

Assemblées

SB/CR

**PROCES-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 18h30 et par écrit le 2 octobre 2025, se sont réunis au nombre de 46 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49.

Etaient présents :

André SANTINI	Etienne BÉRANGER	Stéphane FORMONT
Thierry LEFÈVRE	Kathy SIMILOWSKI	Louis DORANGE
Fanny VERGNON	Nicole BERNADET	Claire GALLIOT
Philippe KNUSMANN	Dominique GIACOMETTI	Caroline MILLAN
Fabienne LIADZÉ	Maria GARRIGUES	Guillaume LEVY
Ludovic GUILCHER	Thibaut ROUSSEL	Anne-Sophie THIBAULT
Edith LETOURNEL	Marie-Hélène LE BERRE	Cyrille GRANDCLEMENT départ à 19h13
David DAOULAS	François SINSOLIEUX	Martine VESSIÈRE
Alain LEVY	Florent TRIDEREA	Jean-Baptiste BART
Arthur KHANDJIAN	Eric KALASZ	André TANTI
Claire SZABO	Isabelle MARLIERE	Sophie MEREAU
Sabine LAKE-LOPEZ	Claire GUICHARD	Laurent THIBAULT
Olivier RIGONI	Corine SEMPE	Patrick AUFRRET
Tiphaine BONNIER	Nathalie PITROU	Françoise BRIAND

Etaient représentés :

Bernard de CARRÈRE par Louis DORANGE,
Christine OLIVIER par Thierry LEFEVRE,
Thibaud GLOWACZOWER par Florent TRIDEREA,
Caroline ROMAIN par Guillaume LEVY.

Etaient absents :

Salim MOUNIR ALAOUI,
Valérie GIRAUD,
Jean COURCELLE-LABROUSSE,
Cyrille GRANDCLEMENT à partir de 19h13.

Guillaume LEVY est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

M. le Maire. - "Mes chers collègues, l'heure est arrivée. On me dit que le quorum est sans doute réuni, Monsieur BIZOT s'il vous plaît.

Appel nominal

M. BIZOT. - "Le quorum est atteint, Monsieur le Maire.

M. le Maire. - "Le quorum est atteint, la séance est ouverte."

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire. - "Nous devons désigner un secrétaire ou une secrétaire de séance.

Pour mémoire, Madame Anne-Sophie THIBAULT avait été désignée le 26 juin."

M. LEFÈVRE. - "Monsieur Guillaume LEVY est candidat, semble-t-il."

M. le Maire. - "Monsieur Guillaume LEVY est candidat.

D'autres candidats ?

Qui est contre ? Abstentions ?"

Élu.

Monsieur LEVY est donc désigné comme secrétaire de séance."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité.

Monsieur Guillaume LEVY est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal des séances des jeudis 3 avril et 26 juin 2025

M. le Maire. - "Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du jeudi 3 avril. Il n'y a pas eu de remarque. Il faut quand même voter.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Vote à main levée – Adopté à l'unanimité

M. le Maire. - "Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 26 juin. Là encore, pas de remarque ?"

Mme VESSIÈRE. - "Si, si, moi, j'ai des remarques, Monsieur le Maire."

M. le Maire. - "Excusez-moi, Madame.

Mme VESSIÈRE. - "Oui, oui."

M. le Maire. - "Calmez-vous."

Mme VESSIÈRE. - "Excusez-moi, Monsieur le Maire, pour l'instant, nous ne faisons que débuter et, en ce qui me concerne, je suis hyper calme."

M. le Maire. - "Tout le monde l'a noté, Madame."

Mme VESSIÈRE. - "Vous permettez, Monsieur le Maire, je vais faire les remarques..."

M. le Maire. - "S'il vous plaît, Madame, changez un peu de ton. Quand vous vous adressez au Maire, vous avez le droit de changer de ton."

Mme VESSIÈRE. - "Monsieur le Maire, je suis très polie envers vous."

M. le Maire. - "La preuve que non."

Mme VESSIÈRE. - "Monsieur le Maire, je vais donc faire les remarques afférentes à ce procès-verbal.

Tout d'abord, le florilège de vos attaques nous concernant ne vous honore pas dans ce procès-verbal.

On débute, page 4 : alors que je n'ai rien dit, puisque cela concerne le trophée de La Poste que vous présentez, vous vous interrompez subitement pour lâcher – tout le monde pourra le lire : « Alors, VESSIÈRE n'est pas là ? Elle a raté encore une cérémonie importante. »

Mais je vais m'attarder surtout sur la délibération 8 concernant le rapport d'activité de la SPL Seine Ouest Aménagement, à partir de la page 17, et en particulier la page 19, que chacun de nos collègues ici rassemblés peut lire.

Monsieur KNUSMANN s'aventure en disant : « Je note simplement qu'hier, en Conseil territorial, Madame VESSIÈRE est intervenue sur ce point et a quand même voté le bilan prévisionnel de la ZAC qui inclut cette opération. »

Évidemment, c'est faux ! Je vous en fais la remarque, et vous tenez plusieurs propos qui se succèdent, en disant vous-même, Monsieur KNUSMANN : « au moment du vote, vous n'avez pas levé la main, j'étais derrière vous, je vous surveillais. »

Et puis, Monsieur le Maire, bien sûr : « Taisez-vous ! »

Et puis, Monsieur KNUSMANN surenchérit : « Ce n'est pas ce que j'ai vu. »

Et puis, Monsieur le Maire conclut : « Vous avez entendu ce débat ? Elle ne sait même pas ce qu'elle dit. »

Une telle phrase est-elle acceptable dans cette enceinte ?

Monsieur le Maire et Monsieur KNUSMANN, je vous prie de vous référer au PV de la séance du Conseil territorial du 25 juin, que nous avons voté hier soir en séance de GPSO – vous l'avez comme moi –, et vous trouverez pages 9 et 10 mon intervention. Puis, à deux reprises, mon vote contre, pages 12 et 13, puisqu'il y a un enchaînement de délibérations, et les choses sont donc précisées.

Et même Monsieur BAGUET, Président de séance, assis à gauche de Monsieur SANTINI et face à Monsieur KNUSMANN, a dit – et c'est transcrit dans le PV – qu'« il a bien pris en compte mon vote contre ». Monsieur BAGUET le dit lui-même, ce n'est même pas moi. Or vous avez l'outrecuidance de dire, dans la séance du Conseil municipal précédent, que vous aviez bien vu devant vous et entendu : « Alors, qu'avez-vous cherché ? Avez-vous voulu travestir la vérité ? »

Dans tous les cas, vous ne pouvez pas dire que vous n'avez ni vu ni entendu, c'est très clair dans le PV du Conseil territorial de GPSO que nous avons voté hier.

Je vous en remercie."

M. le Maire. - "Je ne dirai rien, parce que ce n'est pas le lieu.

Nous passons donc à l'approbation.

Avis contraires ?"

Mme VESSIÈRE. - "Je voterai contre ce PV."

M. le Maire. - "Madame, vous faites ce que vous voulez, je n'ai rien dit, non ?"

Mme VESSIÈRE. - "Je signale simplement, Monsieur le Maire, calmement, que nous votons contre parce qu'il y a des propos dans ce PV qui ne sont pas acceptables dans une enceinte comme la nôtre."

M. le Maire. - "Bien sûr, c'est vous qui décidez."

Mme VESSIÈRE. - "Je ne décide pas, nous décidons."

M. le Maire. - "Madame, ménagez-nous un peu s'il vous plaît."

Mme VESSIÈRE. - "Monsieur le Maire, nous décidons de notre vote, et peut-être même que la loi pourrait décider que ce PV n'est pas franchement correct."

M. le Maire. - "Nous passons donc au vote, s'il vous plaît."

Avis contraires ? Abstentions ?

Trois votes contraires."

Voté à main levée.

Le Conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 est adopté par 43 voix
Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

Information sur les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code des collectivités territoriales

M. le Maire. - "Nous passons maintenant aux décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code des collectivités territoriales.

Il est pris acte de la transmission aux membres du Conseil municipal de la liste des décisions, mais il n'y a pas de vote."

Hommage à la panthéonisation de Monsieur Robert BADINTER

M. le Maire. - "À la demande d'un certain nombre de nos collègues, il a été demandé quelques hommages pour des membres de notre assemblée ou d'autres, à l'occasion.

Un hommage a été demandé à la panthéonisation de Robert BADINTER.

Chers Collègues,

En ce jour où, dans notre assemblée, les élus de la Nation s'emploient à faire vivre ce que notre République a de plus précieux et ce pour quoi tant de grands hommes ont lutté, la France a choisi d'honorer l'un de ses plus illustres modèles. En ce jeudi 9 octobre, Monsieur Robert BADINTER, figure majeure de notre pays, brillant tribun de la dignité humaine, va franchir les portes du Panthéon.

44 ans auparavant, le 9 octobre 1981, l'Assemblée nationale abolissait la peine de mort, guidée par la vision universelle et inaliénable des droits de l'homme que portait alors le Garde des Sceaux de Monsieur François MITTERAND. À jamais, son nom demeurera lié à cette loi.

Avocat, professeur, Ministre, Président du Conseil constitutionnel, Sénateur des Hauts-de-Seine, Monsieur Robert BADINTER a consacré sa vie à servir la République, avec une exigence intellectuelle et une intégrité morale qui forcent l'admiration. Il mena son combat contre l'injustice dans un engagement qui m'est particulièrement cher : le métier d'avocat. Il n'eut de cesse de plaider avec une éloquence rare la cause des faibles et des puissants, des innocents et des coupables, nous rappelant ainsi le droit de chacun d'être défendu.

Une intronisation au Panthéon est un moment fort de la vie de la République. Elle m'évoque un souvenir particulièrement cher : je sortais ce jour-là de la faculté de droit et j'ai eu l'honneur d'assister au discours prononcé par Monsieur André MALRAUX lors du transfert des cendres de Monsieur Jean MOULIN au Panthéon.

C'est aujourd'hui un frère d'armes qui le rejoint, un fervent défenseur du devoir de mémoire, lui dont la famille fut victime de la barbarie nazie.

Je tiens en haute estime les penseurs libres, dont la vision et l'engagement résistent aux soubresauts politiques et aux convulsions de la société. C'est là la condition de toute œuvre durable. Aux grandes œuvres, les grands hommes et aux grands hommes la patrie reconnaissante. Monsieur Robert BADINTER est sans conteste de cette lignée d'exception.

Cette intronisation est également un signe pour nous, élus, et pour tous les citoyens. Le Panthéon nous oblige ; ses occupants, par leurs luttes, leurs victoires et leur force de caractère doivent nous éclairer lors de notre engagement politique. En ces temps de grandes incertitudes tant sur le plan international qu'au sein de nos institutions étatiques, les occasions de nous rassembler pour honorer la mémoire de figures fédératrices sont précieuses.

Elles le sont d'autant plus lorsqu'elles associent la jeunesse et je suis heureux qu'une délégation de jeunes isséens du Conseil Communal des Jeunes assistent aujourd'hui à cette cérémonie, portant ainsi avec nous l'idéal de justice qui doit inspirer les générations futures.

Je vous prie de vous lever pour observer une minute de silence."

(Il est observé une minute de silence.)

Hommage à Madame SANTARELLI

M. le Maire. -

"Chers Collègues,

Au cours de l'été dernier, nous avons eu la tristesse d'apprendre la disparition de Madame Gabrielle SANTARELLI, ancienne conseillère municipale d'Issy-les-Moulineaux de 2004 à 2014.

Madame Gabrielle SANTARELLI était une femme de très grande valeur. Par sa personnalité empathique, généreuse et désintéressée. Cette Isséenne de cœur fut naturellement conduite à s'engager pour le bien commun.

Longtemps investie au sein de l'Association de Solidarité avec Tous les Immigrés (ASTI), Madame Gabrielle SANTARELLI y donnait des cours de français, langue étrangère, aux primo-arrivants et aidait de nombreux élèves de primaire dans leurs devoirs scolaires. Elle fut également très active au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), où elle fut un temps administratrice.

En parallèle, Madame Gabrielle SANTARELLI fut très active au sein du Secours Catholique et de la Paroisse Saint-Bruno. Dans un esprit de compréhension et d'apports mutuels, elle contribua à vivifier les liens entre l'Église et les élus isséens.

Au sein de notre Conseil municipal, Madame Gabrielle SANTARELLI s'est souvent exprimée sur les thèmes du logement et du vivre-ensemble, adoptant toujours une attitude digne et constructive. Madame Gabrielle SANTARELLI était unanimement appréciée par les membres du Conseil municipal, y compris ceux de la majorité. À titre personnel, je ressentais pour elle une profonde estime en raison de son authenticité, de son audace et de sa dignité.

En somme, Madame Gabrielle SANTARELLI était une idéliste au sens le plus élevé du terme. Une idéliste cohérente avec elle-même, qui avait le sens de l'action et du dialogue.

En une époque où une partie de la classe politique nationale semble avoir oublié les notions d'écoute, de respect et de tempérance, la personnalité exemplaire de Madame Gabrielle SANTARELLI constitue une source d'inspiration.

Nous adressons donc nos meilleures pensées à sa famille et à ses proches, notamment à sa fille Claire qui est présente parmi nous ce soir.

Chers Collègues, en souvenir de Madame Gabrielle SANTARELLI, je vous invite dès à présent à observer une minute de silence."

(Il est observé une minute de silence.)

Hommage à Madame ROSSIGNOL

M. le Maire.- "Chers Collègues,

En préambule de ce Conseil, je tenais à ce que la Ville d'Issy-les-Moulineaux rende un hommage officiel à Madame Marie-Françoise ROSSIGNOL, disparue le vendredi 8 août dernier. Aux côtés de son mari, notre ancien collègue et regretté Monsieur Michel ROSSIGNOL, elle faisait partie des figures historiques de notre commune.

Madame Marie-Françoise ROSSIGNOL était très investie dans la vie associative isséenne. Elle a notamment fondé le Système d'Echange Local (SEL), une association très appréciée des Isséens, qui consistait en un réseau de partage de biens, de connaissances et de savoir-faire au sein de notre commune. Madame Marie-Françoise ROSSIGNOL s'est aussi beaucoup impliquée au sein de l'association « Allô Mamie », qui lui permettait de déployer ses qualités maternelles au service des Mamans isséennes. Elle a également été une membre active du Conseil communal des Aînés et s'est occupée de la Bourse aux vêtements de notre Ville.

De fait, Madame Marie-Françoise ROSSIGNOL a beaucoup contribué à faire vivre le lien social à Issy-les-Moulineaux. Un lien dont la douloureuse expérience de la Covid 19 nous a rappelé l'importance.

Madame Marie-Françoise ROSSIGNOL était indissociable de son époux Michel, conseiller municipal de 1971 à 2001, dont 12 années en qualité de Maire-Adjoint délégué aux Relations internationales, et Chevalier de la Légion d'honneur. Je les connaissais tous deux depuis la fin des années 1970 : ils formaient un couple fusionnel, lié par un attachement profond et fidèle pour Issy, où ils vécurent ensemble une très grande partie de leur vie. Je garde d'ailleurs un souvenir ému de leurs noces d'or, en mai 2011, que j'avais célébrées en cet Hôtel de Ville aux côtés de leur famille et de leurs proches.

Chers Collègues, en souvenir de Madame Marie-Françoise ROSSIGNOL, ainsi que de son époux Michel, qui nous a quittés il y a trois ans déjà et auquel nous pensons toujours avec reconnaissance et affection, je vous invite à observer une minute de silence."

(Il est observé une minute de silence.)

I. VILLE NUMÉRIQUE – Thierry LEFÈVRE

1. Lancement d'un appel d'offres restreint pour les services d'infogérance globale en convergence des systèmes informatiques, éditiques, de réseaux et téléphoniques.

M. le Maire. - "Merci. Ordre du jour *stricto sensu* : le lancement d'un appel d'offres restreint pour les services d'infogérance globale en convergence des systèmes informatiques, éditiques, de réseaux et téléphoniques. Monsieur Thierry LEFÈVRE."

M. LEFÈVRE. - "Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues, il s'agit du lancement de l'appel d'offres restreint pour les services d'infogérance. Nous arrivons au bout de ces contrats de cinq ans. Il s'agit donc de les renouveler. Nous avons constitué pour ce faire un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et les modalités de cet appel d'offres sont indiquées dans ce projet de délibération.

Je n'ai rien à ajouter en particulier, si ce n'est qu'il est question, à un moment, des enjeux de cybersécurité. Il est donc proposé de lancer un marché en appel d'offres restreint pour que le dossier de consultation des entreprises, le fameux DCE, ne soit pas en libre accès sur la plateforme de dématérialisation, et qu'ainsi, seuls les candidats admis à la phase « offres » reçoivent le fameux DCE."

M. le Maire. - "Merci."

M. LEFÈVRE. - "Il vous est donc demandé d'autoriser, chers collègues, Monsieur le Maire, à arrêter la liste des candidats et à signer les marchés relatifs à la réalisation des prestations. Il y a donc un vote."

M. BART. - "Questions, s'il vous plaît, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, le montant global du marché, plus de 30 millions d'euros, nous semble élevé et interroge.

Quelle est la taille du parc informatique de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), concerné par cette infogérance ?

L'enjeu de la cybersécurité, que vous avez évoqué et qui est croissant ces dernières années, est-il venu renchérir le coût de ces services d'infogérance ? Et avons-nous des critères de comparaison avec le coût dans d'autres collectivités locales ?"

M. LEFÈVRE. - "Je n'ai pas réponse à toutes vos questions ; nous vous les apporterons ultérieurement et par écrit. *A priori*, cela porte bien sur l'ensemble du parc et cela couvre bien l'ensemble de nos problématiques d'informatique, d'éditique et autres, qui sont énumérées.

Effectivement, c'est un contrat global : si vous prenez la partie forfait et la partie bons de commande d'un peu plus de 30 millions d'euros, pour une commune comme la nôtre, c'est très raisonnable. Nous vous donnerons des chiffres de comparaison si vous le souhaitez."

M. le Maire. - "Merci.

On passe au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à arrêter la liste des candidats admis à phase offre de la consultation pour les services d'infogérance globale en convergence des systèmes informatiques, éditiques, de réseaux et téléphoniques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer les marchés pour les services d'infogérance globale en convergence des systèmes informatiques, éditiques, de réseaux et téléphoniques qui résulteront de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres restreint, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des

articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres restreint, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

II. FINANCES – Édith LETOURNEL

2. Décision modificative n°1 au budget de la commune pour l'exercice 2025

M. le Maire. - "Deuxièmement, décision modificative n°1 au budget de la commune pour l'exercice 2025. Madame Édith LETOURNEL."

Mme LETOURNEL. - "Merci, Monsieur le Maire.

Je vous présente donc une décision modificative de notre budget 2025 comme indiqué. C'est la première de cette année. Elle concerne à la fois l'investissement et le fonctionnement.

Pour le volet investissement, nous avons enregistré, à la fois en dépenses et en recettes, 2 millions d'euros complémentaires, puisqu'il s'agit d'intégrer 1,2 million au titre de frais d'études correspondant au lancement de travaux des cours végétalisées en particulier, désormais comptabilisés en investissement. Il y a également des écritures passant de fonctionnement à investissement pour le contrat de concession attribué à la SEMOP Issy. Voilà, pour l'essentiel pour l'investissement.

Pour le fonctionnement, 307 000 € correspondent à l'ajustement nécessaire pour la dotation aux amortissements, difficile à prévoir précisément, que nous ajustons ainsi à un montant global de 800 000 €.

Voilà pour cette DM ; il n'y a pas d'autre modification substantielle qui mérite d'être notée."

M. le Maire. - "Questions ?"

M. TANTI. - "Monsieur le Maire, nous ne nous attarderons pas sur les opérations financières techniques que comporte cette décision modificative du budget 2025 de la commune, comme la constitution des provisions comptables pour créances non recouvrées ou l'ajustement de la dotation aux amortissements.

Pour les autres dispositions, je trouve que les explications qui nous ont été données ont été très succinctes, en particulier pour les frais d'études pour 1,2 million. Ce n'est tout de même pas un petit montant ! On nous a dit que c'était pour faire des études sur le lancement des cours végétalisées. J'espère qu'il y a un peu plus de choses prévues pour ce 1,2 million.

Ensuite, qu'y a-t-il derrière les 375 450 euros, nouvelle dépense pour la nébuleuse de la SEMOP Issy Sport, pour laquelle nous aimerions avoir quelques explications complémentaires ? En revoyant ce qui s'était passé l'année dernière, nous avions déjà remis une louche pour la SEMOP au mois d'octobre.

Tout cela est donc un peu récurrent, et nous aimerions avoir des explications complémentaires.

Merci, Monsieur le Maire."

M. le Maire. - "Autres questions ?

Édith."

Mme LETOURNEL. - "Je n'ai pas ici les éléments s'il s'agit d'aller finement dans le détail. Nous l'avons évoqué en Commission ressources. Nous avions commenté, comme je viens de le faire, les raisons principales liées à ces écritures complémentaires.

Nous vous donnerons un peu plus d'informations, puisque vous nous le demandez ; ce n'est pas un problème."

M. le Maire. - "Merci.

Après le vote, l'appareil passera pour faire signer la DM1.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 pour le budget de la commune telle qu'elle est explicitée ci-après et dans le document annexé à la présente délibération.

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	2 000 000 €	2 000 000 €
Fonctionnement	307 075 €	307 075 €

APPROUVE les provisions pour risques et charges au titre de l'exercice 2025 comme suit :

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2025	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risque de recouvrement de titres	15 168,95 €	06/02/2025	639 825,23 €	654 994,18 €	-	654 994,18 €

Adopté par 39 voix

Se sont abstenus : 4 : Patrick AUFFRET, Laurent THIBAULT, Françoise BRIAND, Sophie MEREAU
Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

M. le Maire. - "Madame l'appariteur, s'il vous plaît, faites tourner.

3. Approbation du contrat de développement entre la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine

M. le Maire. - Nous ouvrons le troisième point : approbation du contrat de développement entre la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine. Madame Édith LETOURNEL."

Mme LETOURNEL. - "Merci, Monsieur le Maire.

Le contrat de développement est désormais entré dans un rythme récurrent et régulier.

À l'origine, par délibération en 2011, le Conseil départemental avait décidé de regrouper certaines subventions, à la fois en fonctionnement et en investissement, dans le cadre d'un contrat de développement, afin de faciliter le suivi dans la durée et de normaliser les échanges entre commune et département.

Quatre contrats de développement ont déjà été signés pour couvrir les périodes antérieures. Le dernier contrat, qui vient de s'achever, concernait un montant global de 8,5 millions, dont 5 millions en investissement et presque 3,5 millions en fonctionnement.

Nous signons donc un nouveau contrat pour trois ans (2025-2027). Le montant est légèrement réévalué pour le fonctionnement et il est identique pour l'investissement, à savoir 3 647 000 € pour le fonctionnement (avec un plafond de 1 215 000 € par année), et 5 millions pour l'investissement.

D'autres actions sont subventionnées au travers des différentes missions, délégations ou compétences, qui ne sont pas mentionnées ici. Ce n'est donc pas à 100 % de l'aide apportée par le Département, mais c'en est l'essentiel.

Nous vous demandons donc de bien vouloir approuver ce nouveau contrat de développement, qui sera signé par Monsieur le Maire avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Vous avez le détail dans l'annexe jointe à la délibération."

M. le Maire. - "Merci.

Point n° 4."

Mme VESSIERE. - "Non, la délibération 3, s'il vous plaît.

C'est dommage que, dans la délibération, nous n'ayons pas un tableau récapitulant toutes les opérations et particulièrement les maquettes financières ; on les trouve au fur et à mesure. Deux d'entre elles concernent les cours végétalisées, mais un résumé de tout cela aurait pu être fait.

En montant hors taxes, on lit que la rénovation du musée coûtera 3 799 000 €, ce qui est exorbitant par rapport au nombre de visiteurs, même si celui-ci a un peu augmenté. C'était d'ailleurs une enveloppe prévisionnelle de 3 500 000 € que nous avons votée en juin 2023, c'est-à-dire qu'il y a déjà eu une hausse.

Lors du précédent Conseil municipal de juin, nous avons examiné la délibération 16, qui retraçait le projet culturel et scientifique des médiathèques de 183 pages. Nous nous doutions bien qu'il en émanerait une rénovation. Eh bien, la voilà ! au moins, avons-nous été prémediqués –, laquelle se chiffre à 11 834 000 € HT, alors que le même rapport donne à lire que 90 % des Isséens sont satisfaits de leur médiathèque ; et encore, c'est une rénovation pour une seule médiathèque.

Nous nous demandons vraiment s'il est justifié de dépenser une telle somme lorsque les gens sont contents, alors que d'autres points névralgiques mériteraient d'être traités.

Même si ces opérations ne sont pas intégralement supportées par la Ville (47 % pour le musée et 36 % pour la médiathèque Centre-Ville), vu l'empilement des contributeurs, c'est malgré tout de l'argent public qui paie tout cela.

Soucieux des deniers publics, nous nous abstiendrons."

M. le Maire. - "Qui répond ? Monsieur KNUSMANN ou Fabienne ?"

Mme LIADZÉ. - "Je veux bien donner un élément de réponse.

Nous n'allons pas nous excuser de poursuivre le développement de la culture à Issy-les-Moulineaux ni de solliciter et d'obtenir du Département des financements pour la culture."

Mme VESSIÈRE. - "C'est de l'argent public."

M. le Maire. - "D'autres remarques ?

Nous passons donc au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée

Le Conseil municipal :

APPROUVE le contrat de développement entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville d'Issy-les-Moulineaux portant sur la période 2025-2027.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Maire-Adjointe déléguée à signer ce contrat de développement avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

III. URBANISME – Philippe KNUSMANN

4. Demande d'aide aux Maires bâtisseurs

M. le Maire. - "Point n° 4. Monsieur KNUSMANN, pour les « Maires bâtisseurs »."

M. KNUSMANN. - "Merci, Monsieur le Maire.

Par la loi de finances pour 2025, le Gouvernement a souhaité soutenir la production de logements en accordant aux Maires bâtisseurs une aide financière. Cette aide sera versée au budget général de la commune et permettra de financer tous types d'équipements publics, puisqu'elle n'a pas à être fléchée.

Cette aide a déjà été instaurée précédemment. En effet, en 2021, la Ville a perçu une somme de 750 000 € pour 187 logements concernés ; et en 2022, pour 713 logements, une somme de 1 050 000 € au titre du dispositif alors nommé « aide à la relance de la construction durable », instaurée à la suite de la crise sanitaire.

Toutes les communes présentant des besoins en logements sont éligibles à cette opération, plus particulièrement celles qui créent au moins deux logements faisant l'objet d'un permis de construire délivré – et non déposé – au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et une mise en chantier d'ici au 30 juin 2027.

Le montant de cette aide est attribué comme suit :

- une aide socle de 1 000 € à 2 000 € par logement ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social ;
- un autre bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement en cas d'opération faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

Les différents bonus sont cumulables.

Cette aide est gérée par la Préfecture de région, plus particulièrement la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et les dossiers seront éligibles en fonction du volume cible d'opérations que le Préfet souhaite soutenir sur son territoire.

Le Préfet du département sélectionnera les opérations lauréates, pourvu que ces dernières soient déposées avant le 15 décembre 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la demande d'aide au titre du dispositif « Maires bâtisseurs »."

M. le Maire. - "Des questions ?"

M. THIBAULT. - "Je voulais d'abord signaler qu'une rectification devrait être faite en fin de première page de cette délibération.

En effet, à notre connaissance, il n'y a pas de DREAL (Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) en Île-de-France. La demande d'aide aux « Maires bâtisseurs » devrait donc être transmise à la DRIHL 92, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement.

Par ailleurs, bien, que notre commune ait effectivement droit à cette aide financière, nous, « Collectif Écolo & Social » et Issy s'engage, allons cependant nous abstenir pour marquer notre opposition connue à la politique d'urbanisme de la Ville, de bétonisation et de densification à outrance au détriment de la qualité de vie des Isséennes et des Isséens.

Merci."

M. KNUSMANN. - "Je vous signale que le logement social est également concerné."

Mme VESSIÈRE. - "Mon propos rejoint le précédent.

Sous couvert d'aide à des opérations vertueuses, il s'agit d'inciter les villes à construire des logements, c'est-à-dire poursuivre la densification, alors que notre territoire est déjà le plus dense de la métropole avec 130 habitants par hectare.

N'oublions pas que la loi de 2010 impose 2 000 logements par an sur notre territoire (GPSO) et 70 000 en Île-de-France. Cela avait été jugé intenable par le Président de GPSO en 2022 lors du vote du PADD – on peut le retrouver dans les procès-verbaux –, mais guère entendu, semble-t-il.

Nous avons peur que cette aide incite bien trop la Ville à densifier pour entrer dans la déclinaison du programme du territoire de 600 logements par an à Issy, souvent évoqués. Cela apparaît à plusieurs reprises dans certains PV.

Nous nous abstiendrons."

M. le Maire. - "Qui est contre ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à solliciter la demande d'aide aux Maires bâtisseurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette demande d'aide.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 7 : Patrick AUFFRET, Laurent THIBAULT, Françoise BRIAND, Sophie MEREAU, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

IV. LOGEMENT – Philippe KNUSMANN

5. Approbation du rapport d'activité de la Société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP). Exercice 2024

M. le Maire. - "Point n°5 : approbation du rapport d'activité de la SEM Habitat et Patrimoine. Monsieur KNUSMANN."

M. KNUSMANN. - "SOHP assure la gestion de plus de 11 000 logements sociaux répartis sur diverses communes du territoire et sur Montrouge.

On rappellera que la Ville détient 52,7 % du capital social de SOHP, ce qui en fait l'actionnaire principal.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin dernier a examiné et approuvé le rapport de gestion de la SEM établi par son Conseil de Surveillance pour l'année 2024.

Ce rapport fait apparaître trois grands pôles d'intervention de SOHP : les activités de développement, les activités d'entretien du patrimoine, les activités de gestion. Tout cela étant retracé dans le rapport d'activité proprement dit qui contient beaucoup d'informations et beaucoup de chiffres sur la gestion de SOHP.

S'agissant du pôle « activités de développement », je n'énumérerai pas tout le catalogue des opérations, j'en citerai tout de même quelques-unes qui sont exemplaires :

- la démolition de 67 logements anciens du 91, avenue de Verdun, pour permettre la réalisation de l'immeuble dont Monsieur Daniel LIBESKIND est sorti lauréat du concours ;
- la construction de 24 logements sociaux, d'un cabinet médical et, surtout, d'une maison de vie et de répit, rue Paul Bert ;
- et enfin, les logements sociaux acquis dans l'opération « La Serre », rue Aristide Briand, et pour laquelle, sur les 133 logements réalisés, 129 ont déjà été vendus.

S'agissant des activités d'entretien du patrimoine, on citera surtout l'opération de réhabilitation, d'embellissement et d'amélioration thermique, notamment par le raccordement des ILM Mairie au réseau géothermie du Cœur de Ville, qui desservira 315 logements répartis sur les trois bâtiments de l'avenue du Général Leclerc. C'est une opération qui se monte à 29 millions d'euros et qui est assez significative de l'activité d'entretien de notre patrimoine.

Enfin, les activités de gestion – le patrimoine comptant 11 314 logements répartis sur 203 résidences – se caractérisent essentiellement par l'action sociale et la prévention des impayés. En effet, le taux de recouvrement des loyers pour l'année 2024 est de 98,5 %, ce qui constitue, dans le domaine de la gestion des HLM, un chiffre record. En tout cas, il témoigne à la fois d'actions de prévention à l'égard de locataires qui connaîtraient des difficultés et une gestion action de gestion vertueuse.

Le résultat net comptable affiche lui un solde négatif de 1,6 million, qui s'explique principalement par des facteurs conjoncturels, notamment la hausse progressive du taux du livret A, que connaissent d'ailleurs tous les opérateurs HLM.

L'équilibre financier de SOHP reste solide, avec une capacité d'autofinancement de 9,7 millions d'euros et des activités courantes qui dégagent un résultat positif estimé quant à lui à 2,3 millions d'euros.

Le niveau de trésorerie qui atteint 22,2 millions d'euros à fin 2024 est satisfaisant.

Ces comptes ont été certifiés par les commissaires aux comptes, bien entendu, sans réserve. En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport d'activité de SOHP pour l'exercice 2024, annexé à la présente délibération."

M. le Maire. - "J'ai rappelé que ceux qui étaient intéressés, par leurs fonctions, ne prennent pas part au vote de cette délibération.

Avis contraires ?"

Mme BRIAND. - "Monsieur le Maire, il serait apprécié de disposer d'informations plus détaillées dans le rapport d'activité de SOHP. En particulier, nous regrettions l'absence d'information quant à la répartition entre les PLAI, les PLUS et les PLS, ainsi que l'analyse par catégorie de l'offre de logements par rapport aux demandes.

Je vous remercie."

M. BART. - "Monsieur le Maire..."

M. le Maire. - "Attendez qu'il réponde, Monsieur."

M. KNUSMANN. - "Pour répondre à cette question :

- environ 5 % des logements sont de type « très social » et répondent aux conditions PLAI/PLATS/PLALM et portent sur 563 logements sur l'ensemble du patrimoine ;
- 80 % des logements sont de type dit « social » (PLUS, PLA, PLAAA, PALULOS, PAM) et portent sur un peu plus de 9 000 logements ;
- enfin, 15,02 % des logements sont de type intermédiaire (PLS, PCL, ILN, PLI, CCF) et portent, cette fois, sur 1 700 logements."

M. BART. - "Nous lisons, dans ce rapport annuel de SOHP, que plus de 11 300 logements sociaux et intermédiaires sont donc gérés au sein de 203 résidences. 85 % sont des logements conventionnés, 15 % des logements sont des logements non conventionnés, ce qui est un taux stable par rapport au rapport de l'an dernier.

Nous voudrions savoir où se trouvent les 15 % de logements non conventionnés, en particulier combien se trouvent dans la Ville et comment sont-ils attribués ? Merci."

M. KNUSMANN. - "Je n'ai pas le détail par commune, mais une grande partie de ces logements est constituée par les ILN, qui portent sur 133 logements, si ma mémoire est bonne."

Tous les logements considérés comme sociaux, gérés par SOHP, sont attribués à l'intérieur de commissions d'attribution, puisque c'est la loi ; on ne peut donc pas y déroger."

Pour les ILN et les logements intermédiaires, la condition de ressources est bien entendu plus importante que pour les autres logements. Les loyers en ILN affleurant en général ceux pratiqués dans le secteur privé."

M. le Maire. - "On passe au vote."

Avis contraires ? Abstentions ? Ne prennent pas part au vote de cette délibération : André SANTINI, Fanny VERGNON, Philippe KNUSMANN, Ludovic GUILCHER, Edith LETOURNEL, Sabine LAKE-LOPEZ, Tiphaine BONNIER, Christine OLIVIER.

Adopté."

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport d'activité de la Société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP) pour l'exercice 2024.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : André SANTINI, Fanny VERGNON, Philippe KNUSMANN, Ludovic GUILCHER, Edith LETOURNEL, Sabine LAKE-LOPEZ, Tiphaine BONNIER, Christine OLIVIER.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 7 : Patrick AUFFRET, Laurent THIBAULT, Françoise BRIAND, Sophie MEREAU, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

V – ARCHITECTURE ET BÂTIMENTS – Fanny VERGNON

6. Approbation de la modification n°1 du marché MA24011 relatif aux prestations de vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux et leurs équipements

M. le Maire. - "Point n°6, Madame Fanny VERGNON, les prestations de vérifications périodiques."

Mme VERGNON. - "Merci, Monsieur le Maire."

La Ville a un marché pour les missions de vérifications périodiques réglementaires de nos bâtiments. Ce marché n'a pas été modifié depuis sa notification le 18 octobre 2024.

Compte tenu des besoins accusés de la Ville en matière de vérifications réglementaires liées notamment à la tenue des commissions de sécurité, à l'intégration de nouveaux équipements et au remplacement des installations de sécurité incendie, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de ce marché par l'adoption d'une modification n° 1.

Cette modification a pour objet d'augmenter le montant maximum annuel de 8 500 € pour atteindre à nouveau montant de 93 500 €. Cette incidence financière de + 10 % a reçu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres.

Il vous est donc demandé de l'approuver."

M. le Maire. - "Des questions ?

Avis contraire ? Abstentions ?"

Adopté.

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n°1 au marché MA24011 ayant pour objet des missions de vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux et de leurs équipements.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Maire-Adjointe déléguée à signer la modification n°1 au marché MA24011.

PRECISE que ladite modification n°1 a pour objet l'augmentation du montant maximum annuel du marché de 8 500€ HT. Le nouveau montant maximum annuel est donc porté à 93 500 € HT.

PRECISE que ladite modification n°1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

PRECISE que ladite modification n°1 présente une incidence financière de 10%.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Adopté à l'unanimité

7. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux prestations de fourniture, travaux et entretien des portails, barrières et portes automatiques des bâtiments communaux.

M. le Maire. - "Point n° 7, Madame Fanny VERGNON, appel d'offres pour les prestations de fourniture pour les barrières, les portails et portes automatiques."

Mme VERGNON. - "Le marché relatif à l'entretien et à la fourniture des équipements des portails, barrières et portes automatiques de nos bâtiments arrive à son terme le 10 janvier 2026. Nous relançons donc une consultation pour son renouvellement.

Ces portes automatiques sont notamment la grille de l'Hôtel de Ville, il y en a beaucoup au Centre technique, au Centre administratif municipal, dans les médiathèques et à l'Espace Chedid."

M. le Maire. - "Des questions ?"

M. BART. - "Ce marché concerne-t-il toutes les barrières et tous les portails qui sont propriété de la Ville ?

Dans la liste des décisions qui ont été transmises à l'occasion de cette séance de Conseil municipal, il est signalé l'adoption du marché n° PA 25-045, à conclure avec l'entreprise MI4E pour des travaux neufs, la maintenance préventive et corrective des bornes escamotables, avec intégration de la télégestion de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, pour un montant annuel maximum de 248 000 € HT.

Les bornes escamotables n'entrent donc pas dans l'appel d'offres de cette délibération. Pour quelles raisons ?

Autre point : l'une des barrières de la Ville revient souvent en discussion au sein de ce Conseil municipal, et j'en suis vraiment désolé. C'est la barrière de l'allée piétonne Sainte Lucie. Cette semaine, elle est à nouveau régulièrement bloquée ouverte, permettant ainsi à quiconque de pénétrer en voiture ou en scooter dans l'allée. J'en ai été témoin : des voitures roulent à plus de 30 km/h parmi les piétons devant le centre commercial, avec des conséquences potentiellement dramatiques que la conduite inappropriée de certains pourrait entraîner.

Comment se fait-il qu'en cinq ans – cela fait cinq ans que nous réclamons une barrière qui fonctionne dans l'allée Sainte Lucie – vous n'avez pas réussi à fiabiliser cette barrière et à garantir ainsi la sécurité d'une des allées piétonnes les plus fréquentées de la Ville ?"

M. le Maire. - "Fanny, répondez."

Mme VERGNON. - "Je vais vous répondre sur le bâtimenntaire.

Effectivement, cet appel d'offres ne concerne pas ce qui est dans l'espace public, puisqu'il porte uniquement sur les bâtiments.

Je vais laisser mon collègue répondre pour l'espace public."

M. DAOULAS.- "La barrière est un sujet latent, je ne le nie pas.

La difficulté vient des flux difficiles à juguler entre les utilisateurs de la barrière qui la dégradent, ceux qui ont des clés « pompiers », et tous les dispositifs permettant une ouverture non appropriée. Les dernières modifications faites doivent permettre de juguler ce problème.

En l'espèce, il y a moins d'entrées qu'au cours des années précédentes, pour lesquelles vous aviez fait tant de plaintes. On peut regretter qu'il reste des marges de progression, mais on peut aussi saluer les avancées réalisées, notamment en matière de télégestion. C'est un investissement non négligeable par la Ville qui a démontré son efficacité en de nombreux autres endroits. S'il faut mettre en place des dispositifs complémentaires à Sainte-Lucie, nous le ferons, bien évidemment."

M. le Maire.- "Pas d'autres questions ?

Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Maire-Adjointe déléguée à signer le marché qui résultera de la consultation relative aux prestations de fourniture, travaux et entretien des portails, barrières et portes automatiques des bâtiments communaux.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

VI – CULTURE – Fabienne LIADZÉ

8. Approbation de la demande d'agrément auprès du ministère de la Culture pour la classe préparatoire des Arcades

M. le Maire.- "Nous passons maintenant au point 8 : demande d'agrément pour la classe préparatoire des Arcades, Fabienne."

Mme LIADZÉ.- "Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une demande de renouvellement afin de bénéficier d'un agrément pour les cinq années à venir. Ce renouvellement d'agrément vise à qualifier les contenus pédagogiques et la nature des interventions et les infrastructures mises à disposition. Vous avez tout le dossier dans la délibération.

La délivrance de cet agrément conditionne le statut étudiant, c'est important ! Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la demande d'agrément auprès du ministère de la Culture pour la classe préparatoire de l'école des Arcades."

M. le Maire.- "Des questions ? Pas de questions.

Avis contraires ? Abstentions ?"

Adopté.

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture pour la classe préparatoire de l'école des Arcades, sise 52-54, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux.

Adopté à l'unanimité

9. Approbation d'une convention de partenariat et de coopération avec l'association Lire et Faire lire dans les Hauts-de-Seine

M. le Maire.- "Point n°9 : conventions de partenariat avec l'association « Lire et faire lire ».

Mme LIADZÉ.- "La Ville, à travers cette convention, souhaite renforcer les liens tissés depuis 2014 avec l'association « Lire et faire lire dans les Hauts-de-Seine ».

Par la signature de cette convention, la Ville s'engage à soutenir les actions de l'association, à proposer aux bénévoles et aux animateurs de participer à des actions de formation autour de la littérature jeunesse, à demander le renouvellement du label « Ma commune aime Lire et faire lire », qui reflète la collaboration mise en œuvre entre l'association, le CLAVIM et la Ville.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver cette convention de partenariat et de coopération avec l'association « Lire et Faire lire dans les Hauts-de-Seine », et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ?"

Adopté.

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de partenariat et de coopération avec l'Association « Lire et faire lire dans les Hauts-de-Seine ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Maire-Adjointe déléguée à la signer.

Adopté à l'unanimité

VII – RESSOURCES HUMAINES – Fabienne LIADZÉ

10. Délibération portant création des emplois de collaborateurs de cabinet

M. le Maire.- "Délibération portant création des emplois de collaborateurs de cabinet. Fabienne."

Mme LIADZÉ.- "Je précise que le Comité Social Territorial réuni le 24 septembre est favorable aux délibérations 10, 11, 12, 13 et 15. Cela m'évite de le répéter à chaque fois. En revanche, cela ne concerne pas la délibération 14, puisqu'il s'agit d'une prise d'acte pour le Rapport Social Unique."

Concernant la délibération portant création des emplois de collaborateurs de cabinet, le compte administratif et le CFU, tout comme le tableau des effectifs et le tableau des emplois présentés à chaque Conseil municipal, précisent bien le nombre d'emplois de collaborateurs de cabinet pourvus.

Dans son rapport définitif, la Chambre Régionale des Comptes a constaté qu'aucune délibération créant nos emplois de collaborateurs de cabinet n'avait été adoptée par le Conseil municipal.

Cette délibération a donc pour objectif de répondre à cette recommandation. Il vous est demandé de bien vouloir créer trois postes de collaborateurs de cabinet : Directeur de cabinet, Chef de cabinet et Responsable du secrétariat particulier."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. THIBAULT.- "J'interviens pour cette délibération n° 10, mais également pour la n° 11.

Nous, « Collectif Écolo & Social » et « Issy s'engage », prenons acte de cette régularisation de création d'emplois devant le Conseil municipal à la suite de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, et nous souhaitons que cela ne se reproduise plus, afin d'éviter de nouvelles régularisations.

Nous voterons bien sûr pour."

M. TANTI. - "Monsieur le Maire, cette délibération et la suivante font suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France qui vous a demandé de régulariser juridiquement ces fonctions de collaborateurs de cabinet et des emplois supérieurs de l'administration communale.

Nous notons que la double appartenance de l'un des collaborateurs de cabinet a été régularisée.

Nous voterons ces deux délibérations.

Une question pour ne pas reprendre la parole pour la suivante : visiblement, la Ville n'avait droit qu'à quatre emplois de Directeur général adjoint. L'étude des documents montre qu'elle en avait cinq et que l'un des postes a été supprimé.

Cela signifie-t-il que l'organigramme sera modifié ? Sur le plan personnel, quelles ont été les conséquences pour la personne concernée ? Dans le tableau des emplois, on voit en effet la suppression d'un poste de Directeur général adjoint."

M. le Maire. - "Fabienne répond."

Mme LIADZÉ. - "Je vous propose, Monsieur le Maire, si vous en êtes d'accord, de voter la délibération n°10 pour les emplois de cabinet, puis je répondrai après avoir présenté le point sur les emplois fonctionnels de la délibération n°11."

M. le Maire. - "Nous votons donc la 10.

Avis contraires ? Abstentions ?"

Adopté.

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

DECIDE de créer, pour le cabinet du Maire, trois emplois de collaborateur de cabinet pour les fonctions de Directeur de cabinet, Chef de cabinet et Responsable du secrétariat particulier ;

AUTORISE le recrutement sur ces emplois ;

AUTORISE le Maire ou la Maire-adjointe déléguée aux Ressources humaines à signer les contrats afférents ;

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire. - "Ensuite ?"

M. TANTI. - "Nous ne pouvons pas vous priver, Monsieur le Maire, de vos collaborateurs !"

11. Délibération portant création des emplois fonctionnels

Mme LIADZÉ. - "Je poursuis et vous apporte des éléments de réponse pour la délibération n°11. Je ne reprends pas le compte administratif, le CFU, les tableaux des emplois et ceux des effectifs. Je rappelle que ces postes n'étaient pas cachés, ils sont passés en Conseil municipal à chaque fois que nous avons eu les tableaux des effectifs et ceux des emplois.

Cette délibération a donc pour objectif de répondre à nouveau à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, et de permettre la création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services et de quatre emplois fonctionnels de Directeurs généraux adjoints des services.

Pour répondre à la question, ces postes sont conformes à l'organigramme et sont pourvus. Il s'agit donc d'une régularisation."

Mme PITROU. - "Si vous permettez.

Madame LIADZÉ a pris soin de régulariser le tableau des emplois et celui des effectifs, mais le nombre de directeurs généraux adjoints n'est pas limité. Si l'équipe de la direction générale choisissait d'en avoir un nombre supérieur, elle y est autorisée. Seul le nombre de collaborateurs de cabinet est limité."

M. le Maire. - "Merci. Il faut voter.

Avis contraires ? Abstentions ?"

Adopté.

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet à compter du 10 octobre 2025,

DECIDE de créer quatre emplois fonctionnels de Directeur général adjoint des services à temps complet à compter du 10 octobre 2025 pour seconder et suppléer le Directeur Général des Services dans ses missions,

AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires,

ATTRIBUE aux agent détachés ou recrutés sur ces emplois fonctionnels la rémunération prévue par la grille indiciaire des emploi fonctionnels,

ATTRIBUE aux agents détachés ou recrutés sur les emplois fonctionnels le régime indemnitaire de la collectivité,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

12. Modification du tableau des effectifs

M. le Maire.- "Pour le tableau des effectifs, c'est encore Fabienne."

Mme LIADZÉ.- "À l'occasion de mouvements de personnel et de réflexions sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions des services, il est recommandé, compte tenu des différents besoins, de proposer au Conseil municipal de réajuster le tableau des effectifs comme suit :

- ouverture de 16 postes ;
- création de 2 postes ;
- fermeture de 16 postes ;
- suppression de 2 postes.

L'effectif est maintenu à 955."

M. BART.- "Monsieur le Maire, comme vous le savez, nous suivons avec une grande vigilance le déploiement de la police municipale, que nous avions appelé de nos vœux. Nous continuons à trouver que le recrutement est trop lent et que la police municipale n'est ainsi pas encore assez visible en ville.

Ce tableau des effectifs est déconcertant, car on y constate avec grande peine la perte d'un membre au sein de la police municipale, et pas n'importe lequel : un poste de chef de service a été supprimé.

Pourquoi cette suppression si rapide, alors que la police n'est même pas constituée ? Cela ne va-t-il pas obérer la possibilité pour la police de mener ses tâches à des horaires variés, notamment la nuit ?

Merci."

M. LEFÈVRE.- "Nous ne vous répéterons pas à chaque Conseil les difficultés de recrutement des policiers municipaux ; c'est une filière sous haute tension. Il manque toujours plus de 1 500 policiers municipaux à Paris et, malheureusement, la situation perdure. Nous le regrettons.

En dépit de cela, nous ne reverrons pas non plus nos critères de sélection. Nous vous l'avons dit, nous sommes très sélectifs, il en va de la qualité de l'opérationnalité de la police municipale. Nous sommes très satisfaits des policiers municipaux recrutés, la population également. Nous recevons chaque jour des retours positifs. Vous-mêmes, dans vos quartiers respectifs, pouvez le constater.

Nous regrettons effectivement que cela n'aille pas plus vite. Nous avons fait appel à des cabinets de recrutement, nous sommes passés par des réseaux spécifiques pour le recrutement de ce personnel. Croyez-moi, nous faisons feu de tout bois ! Nous recevons beaucoup de candidatures, mais elles ne cochent pas nos critères de sélection très importants.

De plus, il faut attendre environ un an entre l'identification des candidats et leur opérationnalité sur le terrain. En effet, il faut à la fois les former en tant que policiers municipaux et qu'ils obtiennent les agréments de la Préfecture et celui de port d'armes. Nos policiers municipaux sont en effet armés, et nous ne pouvons que nous en féliciter au regard des débats qui ont lieu dans certaines villes de France. La situation est donc compliquée.

En dépit de cela, ils font un travail considérable. Par rapport à la situation *ante*, avec seulement la police nationale et parfois même, dans certains cas, qu'un seul équipage disponible dans la journée pour une ville de 70 000

habitants et de 425 hectares, nous étions très en deçà de la jauge requise pour assurer la paix et la tranquillité publique sur le territoire.

Ils sont au maximum de leur office et croyez-moi, nous ne barguignons pas quant au recrutement d'effectif complémentaire. Nous avons un effectif actuel de 10 policiers. Malheureusement, vous l'avez souligné, un responsable a été appelé en province pour raisons familiales. Cela arrive, et nous allons le suppléer au plus vite."

M. le Maire. - "Merci.

Avis contraires ? Abstentions ?"

Adopté.

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs proposés au CM du 9 octobre 2025	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes

• **Collaborateurs de cabinet**

3	0	0	0	0
---	---	---	---	---

• **Emplois fonctionnels**

A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	4	0	0	0	1
		5	0	0	0	1

• **Filière administrative**

A	Administrateur hors classe	1	0	0	0	0
A	Administrateur	0	0	0	0	0
A	Attaché hors classe	3	0	0	0	0
A	Attaché principal	20	1	2	0	0
A	Attaché	62	0	0	3	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	5	0	1	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	8	0	0	1	0
B	Rédacteur	30	0	1	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	52	0	2	0	0

C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	29	0	0	2	0
C	Adjoint administratif territorial	56	1	0	1	0
		266	2	6	7	0

• **Filière animation**

B	Animateur principal de 1ère classe	5	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0
B	Animateur	7	0	1	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation	2	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe.	2	0	0	0	0
		17	0	1	0	0

• **Filière technique**

A	Ingénieur principal	6	0	0	0	0
A	Ingénieur	3	0	0	0	0
A	Ingénieur hors classe	1	0	0	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	3	0	1	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Technicien	3	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	32	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	63	0	0	1	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	12	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial	62	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial TNC	27	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe TNC	1	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise principal	27	0	0	6	0
C	Agent de maîtrise principal TNC	0	0	0	1	0
C	Agent de maîtrise	21	0	6	0	0
C	Agent de maîtrise TNC	1	0	1	0	0
		263	0	8	8	0

• **Filière sportive**

A	Conseiller territorial principal des A.P.S	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	4	0	0	0	0

B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S	1	0	0	0	0
		7	0	0	0	0

• Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	0	1	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	3	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale TNC	2	0	1	0	0
A	Conserveur en chef (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché principal territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conserveur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	5	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial principal	4	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	9	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	5	0	0	0	0
B	Assistant de conservation	12	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	2	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	14	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	5	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	5	0	0	0	0
		79	0	1	1	0

• Filière médico-sociale

A	Médecin hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	2	0	0	0	0

A	Infirmier en soins généraux hors classe	7	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux	2	0	0	0	0
A	Puéricultrice hors classe	4	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	2	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	20	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants	24	0	0	0	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	37	0	0	0	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	49	0	0	0	0
C	Agent social principal de 1ère classe	16	0	0	0	0
C	Agent social principal de 2ème classe	25	0	0	0	0
C	Agent social	77	0	0	0	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	17	0	0	0	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	11	0	0	0	0
		294	0	0	0	0

• Filière police municipale

A	Directeur de police municipale	1	0	0	0	0
B	Chef de service de police municipale	1	0	0	0	1
C	Gardien-brigadier	15	0	0	0	0
C	Brigadier-chef principal	4	0	0	0	0
		21	0	0	0	1
		955	2	16	16	2

Effectifs après la modification du 26 juin 2025	955
Créations de Postes	2
Ouvertures de Postes	16
Fermetures de Postes	16
Suppressions de Postes	2
Nouveaux effectifs	955

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites budget communal.

Adopté à l'unanimité

13. Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper des emplois permanents par des agents contractuels

M. le Maire. - "Point numéro 13 : occupation des emplois permanents par des agents contractuels, Fabienne."

Mme LIADZÉ. - "Dans cette délibération, il est proposé, d'une part, d'actualiser le tableau des emplois conformément au tableau des effectifs, qui précise le service, le cadre d'emploi, l'intitulé des postes et, d'autre part, d'autoriser les recrutements des agents contractuels aux fonctions qui sont mentionnées dans la délibération et qui permettent ces recrutements."

M. le Maire. - "Des questions ?"

M. AUFFRET. - "Bonsoir.

Mon intervention concerne cette délibération et la délibération suivante, qui a pour objet de prendre acte du Rapport Social Unique de 2024.

Celui-ci souligne notamment les difficultés de recrutement dans la fonction publique territoriale. Ce constat appelle à mon sens deux interrogations majeures.

D'abord, celle des disparités de rémunération entre agents contractuels et fonctionnaires. Le recours accru aux contractuels, parfois à des niveaux de rémunération supérieurs, peut créer un sentiment d'iniquité au sein des équipes. Il serait utile d'avoir une vision claire des écarts constatés dans notre collectivité et des mesures envisagées pour garantir l'équité de traitement.

Ensuite, le rapport met en lumière une difficulté d'adaptation des formations aux besoins réels des services. Si le recrutement de titulaires est si complexe, c'est peut-être aussi parce que les parcours de formation et de promotion interne ne sont pas suffisamment valorisés ni adaptés à l'évolution des métiers.

Nous souhaiterions donc savoir si la collectivité envisage d'agir sur ces deux leviers (rémunération équitable et formation adaptée), afin de renforcer l'attractivité du service public local et la fidélisation des agents."

M. le Maire. - "Pas d'autres questions ?

Fabienne."

Mme LIADZÉ. - "Je vais répondre sur cet élément, et cela devancera la délibération suivante.

Concernant les recrutements, nous en avons parlé en Conseil municipal précédemment, nous avons des offres d'emploi, et nous avons la chance, dans notre collectivité, d'avoir des candidatures. Nous parlons de la police municipale, mais c'est le cas pour l'ensemble des recrutements, notre objectif est de bien recruter les candidats qui correspondent aux postes à pourvoir à cet instant, avec leurs compétences et leurs capacités.

Concernant les rémunérations équitables, vous n'êtes pas sans savoir que les rémunérations dans la fonction publique, que ce soit pour des titulaires ou pour des contractuels, reposent sur un indice de rémunération en fonction du grade et de l'échelon, ainsi que du régime indemnitaire IFSE. Lors de précédents Conseils municipaux, nous avons réévalué ce régime indemnitaire pour les titulaires et pour les contractuels.

Je peux donc vous assurer que la règle et le statut de la fonction publique nous obligent, dans le bon sens du terme, et qu'à Issy-les-Moulineaux, nous nous y conformons.

Concernant la formation, vous pouvez voir dans le document suivant et dans les Rapports sociaux uniques précédents que le nombre de jours de formation par agent est important. Il y a des propositions de mobilité interne, un bon dialogue social avec les représentants du personnel. Chaque agent est accompagné individuellement et collectivement.

Je me permets donc de donner ces précisions pour répondre à vos interrogations."

M. le Maire. - "Pas d'autres questions ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexés à la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle des postes suivants, à temps complet, pour une durée de 3 ans, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à la crèche La Fontaine sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;
- 1 poste de cuisinier à la crèche Roule Galette sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- 1 poste d'inspecteur de salubrité au service communal d'hygiène et sécurité sur le grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial ou dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

- 1 poste de chargé d'affaires juridiques au sein de la direction de la petite enfance sur le grade d'attaché territorial.

DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 4 : Patrick AUFFRET, Laurent THIBAULT, Françoise BRIAND, Sophie MEREAU.

14. Présentation du Rapport Social Unique 2024

M. le Maire. - "Nous passons au point 14, le Rapport Social Unique, Fabienne."

Mme LIADZÉ. - "Il s'agit d'une prise d'acte d'un document que vous avez chaque année.

Pour cette année, le Rapport Social Unique 2024 reprend certains éléments des effectifs, de la pyramide des âges, les promotions, les avancements, les mouvements de personnel, les rémunérations, la formation, etc.

Je ne reviens pas sur ce détail, j'en ai parlé pour répondre en partie à votre question."

M. le Maire. - "Pas d'autres questions ?"

M. TANTI. - "Monsieur le Maire, il s'agit d'une prise d'acte. Nous vous remercions pour ce rapport qui comporte de nombreuses informations très intéressantes.

Toutefois, nous en souhaitons toujours un peu plus, en particulier l'évolution des effectifs : d'une part, de ceux purement administratifs et, d'autre part, de ceux des fonctions techniques (crèches, assistance dans les écoles, police municipale, entretien et gestion des espaces verts, etc.)

Enfin, nous profitons de ce rapport pour poser une question sur une indication lue dans la liste des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur le séminaire de deux jours des cadres qui a eu lieu les vendredi 27 et samedi 28 juin 2025.

Combien de personnes étaient concernées (participants, intervenants, élus) ? Le coût indiqué de 39 950 euros nous paraît un peu élevé."

Mme LIADZÉ. - "Concernant les effectifs et les éléments, vous avez suffisamment de détails dans le Rapport Social Unique, et vous pouvez en voir l'évolution chaque année puisque c'est présenté chaque année en Conseil municipal.

Concernant la question que vous posez sur les cadres, tous les deux ans, effectivement, un séminaire des cadres a lieu. C'est important puisque lorsque l'on parle des agents, on parle de leur quotidien et donc également de leur accompagnement ; vous en avez parlé tout à l'heure. C'est important que les cadres se réunissent.

Je rappelle que, tous les deux ans également, un forum se tient pour l'ensemble des agents. Ainsi, tous les agents peuvent se rencontrer tous les deux ans."

M. TANTI. - "Si ce n'est que la première question que j'avais posée, c'était en Commission Ressources, et l'on m'avait promis une réponse pour aujourd'hui. Mais ce n'est pas grave."

Mme LIADZÉ. - "Sur les effectifs ?"

M. TANTI. - "Sur les effectifs, effectivement.

Et en ce qui concerne le deuxième point, je trouve la réponse un peu lapidaire et je souhaiterais avoir une réponse un peu plus détaillée. Merci."

Mme LIADZÉ. - "Je vous donne le nombre de cadres invités : 90."

M. le Maire. - "Passons au vote."

Mme LIADZÉ. - "Il n'y a pas de vote, c'est une prise d'acte."

M. le Maire. - "Pas de vote, encore mieux !

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2024 de la Ville.

Annexe : Synthèse du rapport social unique 2024

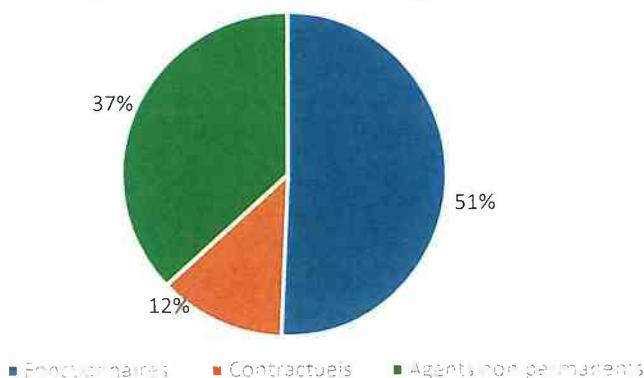
1. La structure des effectifs

1.1. Des effectifs en constante diminution depuis 2019

Au 31 décembre 2023, la Ville d'Issy-les-Moulineaux compte **1 413 agents rémunérés** (tous statuts confondus), répartis de la manière suivante :

- **716 fonctionnaires soit 21 fonctionnaires de moins qu'en 2023,**
 - **122 contractuels permanents soit 18 contractuels de plus qu'en 2023,**
 - 53 contractuels remplaçants, soit 2 de moins qu'en 2023,
- ⇒ **Soit 838 agents occupant un poste permanent.**
- 522 agents non permanents dont :
 - 3 collaborateurs de cabinet,
 - 13 apprentis,
 - 6 emplois saisonniers,
 - 1 contrat aidé,
 - 372 vacataires,
 - 127 rémunérations accessoires.

Répartition de l'effectif global



Soit, une baisse de l'effectif global de 10,4% en 5 ans (entre 2019 et 2024).

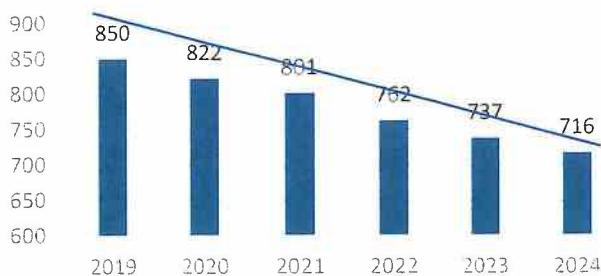
Soit, une baisse de l'effectif sur emploi permanent, (regroupant les fonctionnaires, les contractuels permanents et les contractuels remplaçants) de 8% en 5 ans (entre 2018 et 2024).

1.2. Depuis 2019, la proportion de fonctionnaires dans les effectifs ne cesse de diminuer tandis que celle des contractuels sur emploi permanent continue de croître

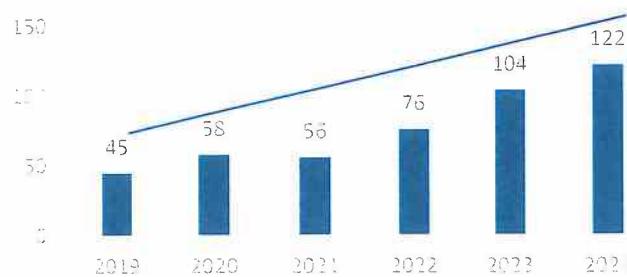
En 5 ans, les fonctionnaires ont vu leur effectif diminuer de 15% tandis que les contractuels permanents ont vu le leur tripler, soit une augmentation de 171%.

Entre 2022 et 2024, cette tendance s'est fortement accentuée : en 2 ans, une baisse de 6% des fonctionnaires et une progression de 60% des contractuels permanents ont été observées.

Evolution du nombre de fonctionnaires entre 2019 et 2024



Evolution du nombre de contractuels entre 2019 et 2024



C'est ainsi que, depuis 2019, **la proportion de fonctionnaires dans les effectifs ne cesse de diminuer** (passant de 95% en 2019 à 85% en 2024) **au profit des contractuels permanents** qui représentent désormais 14,5% de l'effectif en 2024 (contre 5% en 2019).

Cette tendance s'explique notamment par le fait que la loi de transformation de la fonction publique permet, aux collectivités, depuis sa promulgation en août 2019, de recourir aux recrutements d'agents contractuels de catégorie A, B ou C dès lors que la nature des fonctions et le besoin du service le justifient. Par ailleurs, la Ville attire plus de candidats issus du secteur privé que de fonctionnaires. Dès lors, le nombre de contractuels augmente.

En synthèse

	Agents rémunérés	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels remplaçants	Vacataires	Autres agents sur emploi non permanent
2019	1 577	850	45	74	592	16
2020	1 527	822	58	84	547	16
2021	1 491	801	56	75	546	13
2022	1 434	762	76	76	501	19
2023	1417	737	104	55	501	19
2024	1413	716	122	53	500	22

Evolution sur 1 an	- 4 agents	- 21 agents	+ 18 agents	- 2 agents	/	/
Evolution sur 5 ans	- 164 agents	- 134 agents	+ 77 agents	- 21 agents	- 92 agents	+ 6 agents

2. Le profil des agents sur emploi permanent

2.1. Plus de 8 agents sur emploi permanent sur 10 sont des fonctionnaires

Sur les 891 agents sur poste permanent rémunérés (remplaçants inclus), les fonctionnaires représentent **80%** de cet effectif, soit 8 agents sur 10.

Les **contractuels sur emploi permanent** (remplaçants inclus) quant à eux, représentent **20% des agents sur emploi permanent**

2.2. 79% des agents sur emploi permanent sont des femmes

Ce taux stable depuis plusieurs années

En 2023, en petite couronne, plus de 6 agents sur emploi permanent (65%) sur 10 sont des femmes.

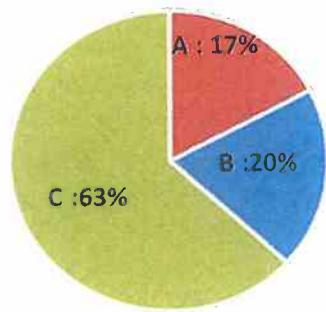
2.3. Les quasi 2/3 des agents sur emploi permanent sont de catégorie C

63% des agents sur emploi permanent sont en catégorie C, 20% en catégorie B et 17% en catégorie A.

Ces chiffres sont inchangés par rapport à l'année dernière.

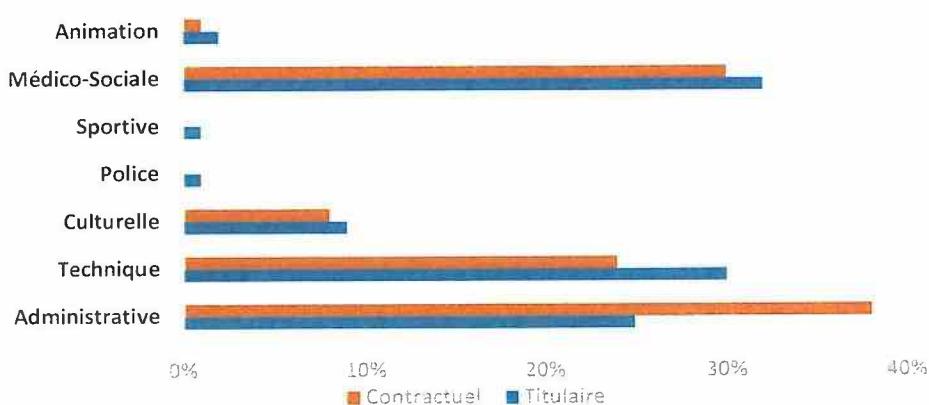
Ces chiffres sont quasi à l'identique de ceux observés pour la petite couronne en 2023 avec 17% de A,

18% de B et 65% de C.



2.4. Une forte concentration des effectifs au sein des filières techniques et médico-sociale

87% des effectifs sont concentrés dans 3 filières : la filière technique (30% des effectifs sur emploi permanent), la filière médico-sociale (32% des effectifs sur emploi permanent) et la filière administrative (25% des effectifs sur emploi permanent). Ces chiffres sont similaires à ceux de 2023.



Au sein de la petite couronne, 77% des effectifs sont concentrés dans la filière technique, la filière administrative et la filière animation.

2.5. Les 3 premiers cadres d'emploi : adjoint technique, agent social et adjoint administratif

Au sein de la collectivité, le cadre d'emplois le plus représenté est celui d'**adjoint technique** qui compte 22% des agents sur emploi permanent. S'en suivent les **adjoints administratifs** (15%), puis les **agents sociaux** (14%).

En 2023, le cadre d'emplois des adjoints technique compte 30% des agents sur emplois permanents de la petite couronne.

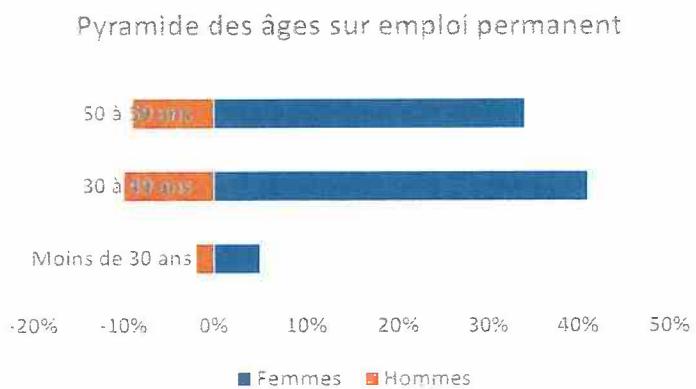
2.6. L'âge moyen des agents est de 46,8 ans

L'âge moyen des agents s'élève à **46,8 ans** en 2024, soit une donnée stable par rapport à l'année dernière. L'âge moyen des fonctionnaires est supérieur de 10 ans à celui des contractuels. Il est de **48,8 ans pour les fonctionnaires** et de **38,7 ans pour les contractuels** sur emploi permanent.

En 2023, en petite couronne, la moyenne d'âge est de 46 ans et 6 mois.

34% des femmes ont plus de 50 ans.

43% des effectifs ont 50 ans et +, 51% entre 30 et 49 ans et 7% ont moins de 30 ans.



2.7. 7% des fonctionnaires sont à temps partiel

Au 31 décembre 2024, les temps partiels représentent :

- 7 % des fonctionnaires et 1% des contractuels,
- 8% sont des femmes et 1% des hommes.

2.8. 5,4% des agents sur emploi permanent sont à temps non complet

Sur 716 fonctionnaires, 29 sont à temps non complet soit 4% des fonctionnaires.

Sur 175 contractuels sur poste permanent, 20 sont à temps non complet, soit 11,5 % des contractuels.

Au total 49 agents sont à temps non complet, soit 5,4% des effectifs sur emploi permanent.

2.9. Zoom sur le profil des contractuels sur emploi permanent

70% des contractuels sur emploi permanent sont des contractuels permanents, les autres étant des contractuels remplaçants.

Parmi les **contractuels permanents**, **38% sont de catégorie A**.

A l'inverse, 90% contractuels remplaçants, occupent un poste de catégorie C.

3. Un taux légal de travailleurs handicapés atteint

Avec 52 agents reconnus travailleurs handicapés, la Ville atteint le taux légal de 6%.

En 2023, pour la petite couronne le taux était de 7,2%.

4. Une hausse du nombre d'agents formés

4.1. En moyenne, 2,7 jours de formation par agent sur emploi permanent

Le nombre de jours de formation suivie par les agents en 2024 s'élève à 2473 jours (chiffre relativement stable par rapport à 2023 : 2658 jours) soit en moyenne 2,7 jours par agents.

En 2022, le nombre de jours moyen par agent en petite couronne était de 1,9.

Il est à noter que 31% des journées de formation réalisées par les agents ont été assurées par le CNFPT et 69% par la Ville. Le CNFPT n'est donc plus, depuis quelques années, l'acteur majeur de la formation.

Répartition des jours de formation par organisme

	CNFPT Cotisation	Autres organismes	Collectivité
2020	27%	70%	3%
2021	20%	75%	5%
2022	37%	5%	58%
2023	35%	4%	62%
2024	31%	69%	

4.2. 66,1% des agents sur emploi permanent formés

66,1% des agents ont suivi au moins une formation en 2024 contre 62,3% en 2023.

Il s'agit du meilleur taux d'agents formés depuis la crise sanitaire.

En 2023, 47% des agents sur emplois permanents de la petite couronne ont suivi au moins un jour de formation.

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



Même si les agents de catégorie A restent plus formés que les agents de catégorie C, on constate une nette progression dans la formation des agents contractuels de catégorie B, avec un passage de 44% à 61% d'agents formés pour cette catégorie, un passage de 60 à 65% pour les fonctionnaires de catégorie C et un passage de 22 à 42% pour les contractuels de catégorie C.

4.3. Le montant moyen consacré à la formation est de 487 156 euros.

Répartition des dépenses de formations

	CNFPT	Autres organismes	Coût de la formation des apprentis
2020	44%	56%	-
2021	43%	51%	5%
2022	52%	44%	4%
2023	52%	42%	4%
2023	54%	44%	4%
Chiffres 2021 Petite Couronne	61%	28%	7%

La part de la cotisations CNFPT représente 54% du budget total de formation alors que le nombre d'agents formés par le CNFPT s'élève à 31%.

5. Une masse salariale maîtrisée

Les charges de personnel représentent 33,26% des dépenses de fonctionnement vs 32,63% en 2023.

En petite couronne, en 2023, les charges de personnel des communes représentent en moyenne 49% des dépenses de fonctionnement.

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est passé de 14,44% à 19,29%, et devrait progresser l'année prochaine et les années suivantes suite à la mise en œuvre de la nouvelle charte du régime indemnitaire et à la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette part est de 16,70% pour les contractuels sur postes permanents.

En 2023, la part du régime indemnitaire sur les rémunérations pour les agents des communes de la petite couronne s'élevait à 23%.

15. Actualisation des taux de prestations d'action sociale versées aux agents municipaux

M. le Maire. - Nous passons donc au point 15 pour les prestations d'action sociale. Fabienne."

Mme LIADZÉ. - "La Ville mène depuis longtemps une politique sociale au profit des agents municipaux et de leur famille, qui vise à améliorer leurs conditions de vie et faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée.

Cette politique passe notamment par le biais de différentes activités et réductions proposées par le COS, mais elle comprend également le versement de prestations d'action sociale aux agents.

Il est proposé dans cette délibération de mettre à jour et d'actualiser les taux de prestations d'action sociale d'aide à la famille, de séjour d'enfant et d'aide aux enfants handicapés du personnel.

En conséquence il vous est demandé de bien vouloir approuver les nouveaux taux relatifs à ces prestations sociales appliquées par la Ville."

M. le Maire. - "Pas d'autres questions ?

Avis contraires ? Abstentions.

Adopté."

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

FIXE les taux des prestations d'action sociale versées aux agents municipaux comme suit :

Nature	Taux par jour	Nombre de jours max. par an
--------	---------------	-----------------------------

Aide à la famille		
Prestations pour garde d'enfants < 3ans	2,68 €	Néant
Accueil en garderie maternelle < 6 ans		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant < 5 ans	26,16€	35 jours/ an

Subventions pour séjours d'enfants		
Colonie de vacances enfant < 13 ans	8,40€	45 jours
Colonie de vacances enfant 13 à 18 ans	12,70 €	
Centre de loisirs journée complète	6,06 €	Illimité
Centre de loisirs demi-journée	3,06 €	
Maison familiale vacances et gîtes, pension complète	8,84€	45 jours
Maison familiale vacances et gîtes, autre formule	8,40 €	
Séjour éducatif, forfait pour 21 jours ou plus	87,05 €	
Séjours éducatifs durée < 21 jours	4,14€	Néant
Séjour linguistique enfant < 13 ans	8,40 €	
Séjour linguistique enfant 13 à 18 ans	12,71€	21 jours

Enfants handicapés		
Séjour en centre de vacances spécialisé	23,96€	45 jours
Allocation enfant handicapé < 20 ans	183 € /mois	
Allocation enfant handicapé 20-27 ans poursuivant des études	142,31 € /mois	Néant

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

DIT que la délibération du 27 juin 2024 relative à l'actualisation des taux des prestations d'action sociale versées aux agents municipaux est abrogée.

Adopté à l'unanimité

VIII – ÉDUCATION – Alain LEVY

16. Approbation de la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Issy-les-Moulineaux et la commune de Ville-d'Avray en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures scolaires

M. le Maire. - "Point numéro 16, Monsieur Alain LEVY."

M. LEVY. - "Merci Monsieur le Maire.

Lors de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2021, il a été décidé, concernant l'achat de fournitures scolaires, la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Ville-d'Avray. Nous avions notifié un marché à la société Centrale Inter Professionnelle d'Achat (CIPA), et le marché arrive à son terme le 19 mai

2026. Nous avons évidemment besoin de le renouveler dans les mêmes conditions. Je ne vais pas vous lire toute la délibération, vous l'avez.

Il vous est demandé, si vous le souhaitez :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la commune d'Issy-les-Moulineaux et la commune de Ville-d'Avray en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures scolaires pour les écoles publiques, les centres de loisirs, le service jeunesse, les RASED et les bibliothèques ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec la commune de Ville-d'Avray ;
- accepter que le coordinateur du groupement de commandes soit la commune d'Issy, et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la commune d'Issy-les-Moulineaux.
- autoriser notre Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer cette convention constitutive de groupement."

M. le Maire. - "Des questions ? Pas de questions.

Le vote."

M. LEVY. - "Je vous en remercie."

M. le Maire. - "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la Ville et la commune de Ville-d'Avray en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures scolaires pour les écoles publiques, les centres de loisirs, le service jeunesse, les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) et les bibliothèques.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que la Ville d'Issy-les-Moulineaux assume le rôle de coordonnateur du groupement.

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer ladite convention portant groupement de commandes avec la commune de Ville-d'Avray.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

17. Approbation du versement d'une subvention d'investissement à l'école privée isséenne Tarkmantchatz sous contrat avec l'Etat pour l'acquisition d'équipements numériques

M. le Maire. - "Point n° 17, école privée Tarkmantchatz."

M. LEVY. - "Notre école Tarkmantchatz – je prononce bien, Monsieur Arthur – a sollicité la Ville afin d'obtenir une aide de la municipalité en vue de doter d'équipements numériques sa nouvelle sixième classe d'enseignement du premier degré sous contrat avec l'État.

L'article L.442-16 du Code de l'éducation dispose que les communes peuvent concourir à l'acquisition d'équipements automatiques par les établissements d'enseignement privé ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L.442-5 et L.442-12 – que je ne vous lirai pas – sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements publics dont elles ont la charge. Ainsi, notre Ville peut verser une subvention d'investissement dédiée uniquement à l'acquisition d'équipements numériques pour les classes sous contrat d'association avec l'État. En revanche l'école se charge d'assurer l'exploitation et la maintenance de ces équipements par la suite.

Le coût estimé pour l'acquisition de matériels informatiques et numériques (vidéoprojecteurs numériques) et informatiques (tablettes, classes mobiles, etc.) pour une classe est de 9 000 euros TTC.

Cette demande s'inscrit dans la continuité d'une première subvention d'investissement que l'école avait perçue en 2020-2021 pour l'acquisition d'équipements numériques pour ses quatre premières classes sous contrat avec

l'État, approuvée par la délibération du Conseil municipal du 6 février 2020. Le montant de la subvention versée à l'époque était de 36 000 euros TTC, soit 9 000 euros par classe. Le versement d'une subvention de 9 000 euros TTC pour l'équipement numérique de la cinquième classe sous contrat avait été également approuvé lors du Conseil municipal du 27 juin 2024.

Aujourd'hui, il vous est proposé :

- d'accorder à l'école privée Tarkmantchatz une subvention d'investissement de 9 000 euros TTC pour l'équipement numérique de sa sixième classe d'enseignement du premier degré sous contrat ;
- d'autoriser notre Maire ou le Maire-adjoint délégué à signer la convention qui concrétisera le versement de cette subvention ;
- et d'autoriser le versement de cette subvention en deux fois sur le principe d'un acompte puis du solde sur présentation de justificatifs d'achat afin de garantir la bonne utilisation de ces dotations.

Je vous remercie."

M. le Maire. - "Des questions ? Pas de questions.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'attribuer à l'école privée Tarkmantchatz une subvention d'investissement de 9 000 € TTC pour l'équipement numérique de sa nouvelle 6^{ème} classe d'enseignement du premier degré sous contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer la convention qui concrétisera le versement de cette subvention à l'école Tarkmantchatz.

DIT que cette subvention sera versée en deux fois, sur le principe d'un acompte, puis du solde, sur présentation de justificatifs d'achat afin de garantir la bonne utilisation de ces dotations.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 4 : Patrick AUFFRET, Laurent THIBAULT, Françoise BRIAND, Sophie MEREAU.

IX – PETITE ENFANCE – Kathy SIMIOWSKI

18. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de denrées alimentaires dans les structures d'accueil de la petite enfance

M. le Maire. - "Point 18, Kathy."

Mme SIMIOWSKI. - "Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit de renouveler un marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires brutes pour la préparation des repas et goûters dans les structures d'accueil de la petite enfance.

Le marché est un accord-cadre de fournitures, traité à bons de commande sur la base de prix unitaires, sans montant minimum, mais avec un montant maximum annuel de 310 000 euros HT.

Ce marché prendra effet le 27 avril prochain.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché de fournitures de denrées alimentaires pour nos structures."

M. le Maire. - "Questions ? Pas de questions ?

Si."

Mme BRIAND. - "Monsieur le Maire, nous regrettons qu'à l'occasion de cet appel d'offres, le CCTP n'expose pas d'exigences à la hauteur des enjeux environnementaux avec des clauses plus ambitieuses en termes de denrées issues de l'agriculture biologique, actuellement limitées à 20 %, ou encore en termes de neutralité carbone et de provenance locale.

Merci."

Mme SIMIOWSKI. - "Je vous répondrai précisément par écrit parce que je dois reprendre les documents.

En lien avec ma collègue Madame Tiphaine BONNIER, nous veillons à ce que les approvisionnements respectent le plus possible les normes environnementales. En ce qui concerne le bio, je pense que nous sommes loin devant certaines villes, mais je vous répondrai très précisément par écrit."

M. le Maire. - "Merci.

Avis contraires, abstentions ?"

Adopté. Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Maire-Adjointe déléguée à signer le marché de fourniture de denrées alimentaires dans les structures d'accueil de la petite enfance qui résultera de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 4 : Patrick AUFFRET, Laurent THIBAULT, Françoise BRIAND, Sophie MEREAU.

19. Demande d'avis pour l'extension de l'établissement d'accueil du jeune enfant sis 7, rue de la Gare à Issy-les-Moulineaux et géré par la société La Maison Bleue

M. le Maire. - « Point n° 19. Kathy ».

Mme SIMIOWSKI. - "Comme vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, le Conseil municipal doit donner son avis sur tout projet de création, transformation et extension d'un établissement privé d'accueil du jeune enfant. La loi est en effet venue encadrer la prolifération, comme vous le savez, de structures privées et impose de recenser au plus près les besoins des enfants de moins de trois ans en matière de mode d'accueil et de planifier le développement de ces modes d'accueil.

Nous avons été saisis de deux demandes, dont l'une fait l'objet de cette délibération. Il s'agit de la société La Maison Bleue. Depuis 2014, elle exploite la crèche Pistache, 7, rue de la Gare à Issy, une structure de 13 berceaux. Le 1^{er} juillet, elle nous a saisis pour un projet d'augmentation de la capacité d'accueil à 24 places.

Nous vous proposons de ne pas accéder à cette demande. En effet, le dossier transmis par le gestionnaire, qui doit comporter normalement une étude précise des besoins d'implantation du territoire, et en particulier du quartier, repose sur des données générales sur la Ville.

De plus, les données démographiques fournies sont anciennes puisqu'elles remontent à 2013, 2014. À cette époque, vous le savez, le nombre des naissances était supérieur de 40 % au nombre actuel des naissances dans notre Ville.

Enfin, la demande de 24 places, soit presque un doublement de la capacité d'accueil, ne nous paraît pas fondée dans cette étude qui n'est pas conforme à ce qui est demandé par les textes réglementaires.

Nous vous demandons donc de donner un avis défavorable à cette demande."

M. le Maire. - "Pas de questions ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté dans le sens du Maire-Adjoint."

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

EMET un avis défavorable au projet d'extension de l'établissement d'accueil du jeune enfant sis 7, rue de la Gare géré par la société La Maison Bleue.

Adopté à l'unanimité

20. Demande d'avis pour l'extension de l'établissement d'accueil du jeune enfant sis 26, rue du Docteur Vuillième à Issy-les-Moulineaux et géré par la société Les Coloriés

Mme SIMIOWSKI. - "Dans le même contexte de demande à la Ville en tant qu'autorité organisatrice, nous avons une demande formulée cette fois pour la micro-crèche de 10 places, située 26 rue du Docteur Vuillième.

Cette crèche a fait l'objet d'une reprise, l'ancien gestionnaire de la crèche Kot Kot ayant cessé son activité en août dernier. Le 5 septembre, la société Les Coloriés, qui a donc repris cette structure, nous a informés de son intention d'en étendre la capacité d'accueil. L'étude est précise. Vous avez vu page 6 du document une étude spécifique du quartier avec en particulier les taux de remplissage de chacune des crèches municipales associatives et privées. Le besoin dans le secteur est donc démontré.

Par ailleurs, le projet d'établissement est intéressant, puisque l'amplitude d'ouverture quotidienne est plus large que la plupart des crèches, soit de 11 heures.

Enfin, ce projet nous paraît mesuré puisqu'il concerne un passage de 10 à 12 places seulement.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cette demande."

M. le Maire. - "Des questions ? Pas de questions.

Avis contraires ? Abstentions ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

EMET un avis favorable au projet d'extension de deux places de l'établissement d'accueil du jeune enfant sis 26, rue du Docteur Vuillième géré par la société Les Coloriés.

Adopté à l'unanimité

X – MOYENS GÉNÉRAUX – Étienne BÉRANGER

21. Approbation de l'avenant n° 1 au marché MA24012 relatif à la fourniture de matériels et d'équipements sportifs - lot 1 : petits matériels sportifs et lot 2 : équipements sportifs

M. le Maire. - "Point 21, Monsieur Étienne BÉRANGER."

M. BÉRANGER. - "Mes chers collègues,

Monsieur le Maire a toujours souhaité qu'entre les différentes délégations, les rapports soient cordiaux et efficaces. Dans cette mouvance, ma délégation aux moyens généraux m'amène en particulier à fournir à mon collègue des sports, Monsieur Olivier RIGONI, les gros équipements dont il a besoin pour le bon exercice de sa délégation, ainsi que les petits équipements qu'il sollicite pour ses activités officielles ou inavouables.

Ces mises à disposition sont régies par le marché objet de la présente délibération, dont l'objet est une simplification administrative n'appliquant les modalités de retenue de garantie que pour les commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros HT.

Cette simplification constitue l'essence de l'avenant qu'il vous est demandé d'approuver et dont les détails figurent aux pièces annexées à la présente délibération."

M. le Maire. - "Questions ? Pas d'autres questions. Monsieur BÉRANGER vous a comblé !

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n°1 au marché MA24012 ayant pour objet la fourniture de matériels et d'équipements sportifs, lot 1 : petits matériels sportifs et lot 2 : équipements sportifs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer la modification n°1 au marché MA24012, lots 1 et 2.

PRECISE que ladite modification n°1 a pour objet d'adapter l'article 15.1 du CCP pour faciliter le suivi de l'exécution financière et comptable du marché.

PRECISE que ladite modification n°1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

PRECISE que ladite modification n°1 ne modifie pas les montants minimum et maximum du marché.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Adopté à l'unanimité

XI – ESPACES PUBLICS – David DAOULAS

22. Autorisation de lancement de la procédure de concession de service public pour la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés

M. le Maire.- "Point n° 22, Monsieur David DAOULAS."

M. DAOULAS - "Merci, Monsieur le Maire,

Chers collègues.

La présente délibération a pour objectif d'autoriser le lancement d'une procédure de concession de service public pour la mise en fourrière des véhicules. L'actuel concessionnaire a un contrat qui se termine le 15 août 2026. Il est donc nécessaire de relancer la DSP.

L'étude du rapport qui est fourni en annexe de la présente délibération explique les raisons de ce choix : cela imposerait à la Ville énormément de contraintes qui ne sont pas souhaitables.

Il est nécessaire de lancer le choix qui a été fait, de relancer une DSP qui serait en lien forcément avec le Maire, son représentant ou la police municipale et nationale. Et donc, qui est somme toute la même que le contrat actuel, avec la précision juste du rajout de la police municipale qui n'était pas présente à l'époque de la précédente DSP, et qui est inscrite en dur, et ce qui permet au passage de rappeler que la police municipale fait un excellent travail sur la commune, malgré ce que certains pensent."

M. le Maire.- "Des questions ?

Monsieur TANTI ?"

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, on pourrait veiller à ce que la redevance qui sera demandée au concessionnaire soit un peu meilleure que la dernière fois compte tenu des bénéfices qu'il a pu réaliser sur notre commune ces précédentes fois."

M. le Maire.- "Avis de Monsieur DAOULAS ?"

M. DAOULAS.- "J'en prends bonne note."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la gestion du service public pour la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés au moyen d'une concession de service public.

AUTORISE le lancement d'une procédure de concession de service public en vue de déléguer la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

APPROUVE le rapport présentant les prestations que devra assurer le concessionnaire.

PRECISE que le Conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix du concessionnaire auquel il aura procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat de concession.

Adopté à l'unanimité

23. Avis sur l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz

M. le Maire. - "Point 23, avis sur l'adhésion de la commune de Longpont sur Orge au SIGEIF. Monsieur DAOULAS."

M. DAOULAS. - "Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues, c'est somme toute une délibération assez classique lorsqu'une nouvelle commune adhère à un syndicat auquel nous sommes nous-mêmes adhérents. Il est donc proposé en l'espèce d'accepter l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France, le SIGEIF, en compétence de gaz."

M. le Maire. - "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire. - "Nous passons maintenant aux questions orales.

Article 30, lorsque l'ordre du jour est épuisé, à chaque séance, 20 minutes sont consacrées en fin d'ordre du jour, deux minutes pour poser la question et trois minutes pour y répondre.

Les questions seront posées en alternant les listes d'opposition.

Premièrement, panneaux d'affichage d'opinion et de publicité : Monsieur AUFRET. Monsieur DAOULAS répondra."

Question orale n°1 :

Panneaux d'affichage d'opinion et de publicité

M. AUFFRET. - "Merci Monsieur le Maire.

Nous souhaitions attirer votre attention sur la situation des panneaux d'affichage libre dans notre commune.

Plusieurs habitants et associations locales constatent que certains panneaux ont été retirés – prenant l'exemple du rond-point Victor Hugo –, déplacés ou sont devenus difficilement visibles – Fort d'Issy, par exemple –, réduisant ainsi les espaces d'expression libre pourtant garantis par la réglementation.

Pouvez-vous nous indiquer le nombre exact de panneaux d'affichage libre actuellement disponibles sur le territoire d'Issy-les-Moulineaux, les raisons de la suppression ou du déplacement de certains dispositifs, et si la Ville envisage de rétablir ou d'augmenter le nombre de panneaux accessibles au public, afin de garantir une véritable équité d'expression entre les citoyens, les associations et les formations politiques ?

Nous vous en remercions."

M. le Maire. - "Monsieur DAOULAS, pour répondre."

M. DAOULAS. - "Merci Monsieur le Maire.

Chers collègues,

L'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, plus communément appelé "affichage libre" est actuellement régi par les articles L.581-13, R.581-2 et R.581-3 du Code de l'environnement.

Cette réglementation stipule en particulier que les communes de plus de 10 000 habitants doivent disposer – je cite – « d'au moins 12 m² + 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants ».

S'agissant de notre Ville, la surface d'affichage libre doit donc être de 42 m². Les panneaux étant eux-mêmes de 2 m², nous avons donc besoin de 21 panneaux répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville.

L'emplacement de ces panneaux est consigné par arrêté et communicable à tout administré qui en ferait la demande. Ils sont également disponibles sur l'*open data* de la Ville (data.issy.com) à la rubrique « panneaux d'affichage libre de la Ville d'Issy-les-Moulineaux ».

À date, 20 panneaux sont implantés sur le territoire de la Ville. Le panneau manquant que vous avez évoqué, rond-point Victor Hugo, sera d'ailleurs prochainement remplacé. Celui situé au Fort que vous évoquez, masqué par les équipements d'un commerçant, sera déplacé dans le même périmètre pour être plus accessible.

Il n'est pas prévu d'implanter de panneaux supplémentaires puisque nous serons donc à 21 panneaux.

Dans le doute, je précise à toutes fins utiles aux collègues qui collent des affiches avec leur tête sur ceux des rues d'Issy et du Moulin que ce sont des panneaux vanvénens et non isséens.

Je vous remercie."

M. le Maire. - "Merci.

Emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole, question de Monsieur TANTI, réponse d'Édith."

Question orale n°2 :

Emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole d'Île-de-France

M. TANTI. - "Merci, Monsieur le Maire.

Dans la liste des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, nous avons relevé que vous avez souscrit le 1^{er} août 2025 deux emprunts auprès du Crédit Agricole d'Île-de-France – nous supposons après une étude de marché approfondie –, l'un de 7 millions d'euros et l'autre de 3 millions d'euros.

Ce droit de tirage a été ouvert par le vote du budget en février 2025, mais c'était en cas de nécessité ou d'opportunité sur les taux.

Pourriez-vous nous indiquer quelles raisons ont déclenché ces emprunts ?

Quelle est la durée de ces emprunts ?

À quelle hauteur ont-ils été décaissés si ce n'est pas encore la totalité ?

Quel est le calendrier prévu et à quel taux ont-ils été souscrits ? Certainement pas à 0 %, comme cela a été fait ces dernières années."

M. le Maire. - "Madame LETOURNEL."

Mme LETOURNEL. - "Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, nous avons évoqué dans le débat d'orientation budgétaire et voté, lors du budget, le principe d'une consultation possible pour emprunter à hauteur de 10 millions d'euros.

En l'occurrence, nous avons engagé courant début 2025 une étude à la fois des conditions de taux et de nos prévisions de dépenses d'investissement. Je vous rappelle qu'une collectivité territoriale emprunte pour financer ses dépenses d'investissement, puisqu'elle doit avoir par essence un budget de fonctionnement équilibré.

C'est donc dans ce contexte que nous avons sollicité neuf organismes et établissements bancaires, avec un appel d'offres dûment étayé, associé de négociations, d'analyses, et de conseils pour bien en négocier les conditions.

À l'issue de cette consultation, nous avons retenu l'offre du Crédit Agricole qui s'est avérée la plus compétitive. Nous avons donc emprunté 10 millions d'euros qui sont répartis en deux prêts à taux fixe. Nous avions en effet constaté que les taux au deuxième trimestre 2025 étaient plutôt bas, et qu'il était possible qu'une augmentation survienne dans les mois suivants.

Nous avons contracté le premier prêt de 7 millions à 2,98 % – c'est donc inférieur à 3 % –, dont le montant a été débloqué début octobre, il y a quelques jours à peine, et le second de 3 millions au taux de 3,03 % est mobilisable jusqu'en juin 2026 ; nous le débloquerons donc au plus tard en juin 2026.

Notre bonne santé financière a permis de jouer favorablement pour obtenir ces taux avantageux dans le contexte de taux modérés que j'évoquais. Ces taux sont exceptionnellement bas par rapport à ce que nous avions alors comparé. D'ailleurs, à titre de comparaison, les taux ont de nouveau augmenté. Le taux moyen actuellement obtenu par les collectivités est en effet de 3,53 % ; 0,5 %, c'est tout de même important.

Encore une fois, ces deux emprunts restent dans l'épure de ce que nous avions convenu en DOB et voté en budget 2025. Ils nous permettront de financer certains investissements importants, en particulier la reconstruction du groupe scolaire des Épinettes – ce n'est bien sûr pas le seul investissement en cours au sein de la Ville.

Si l'on considère le taux d'endettement, ils sont également à mettre en regard d'un taux d'épargne brut qui reste correct de 14,94 % en 2024. Cela correspond au haut de la fourchette « satisfaisant » – ce n'est pas excessif, mais c'est satisfaisant – entre 8 et 15 %. Le contexte est donc à la fois favorable, mais non plus excessivement haut.

Par ailleurs, pour conclure, notre capacité d'endettement demeure exemplaire puisqu'en 2024, elle correspondait à 0,5 année d'endettement, le seuil d'alerte étant fixé à 10 ans. Même avec cet emprunt de 7 millions d'euros qui sera constaté à fin 2025, cette capacité s'élève à 0,8 an contre une moyenne de 6 ans pour les communes franciliennes de notre strate.

C'est donc une décision sagement prise, étayée et intervenue au bon moment s'agissant des taux dont nous avons bénéficié pour emprunter ces sommes, encore une fois nécessaires pour financer nos investissements."

M. le Maire. - "Merci, ma chère collègue. Il n'y a pas de vote.

Question orale n° 3 :

État de la végétalisation et de la désimperméabilisation de la Ville depuis 2020

État de la végétalisation et de la désimperméabilisation, Madame Nicole BERNADET. Réponse de Tiphaine."

Mme BERNADET. - "La Ville s'engage de longue date et de manière résolue dans la transition écologique conformément à l'accord de Paris, qui vise à limiter le réchauffement climatique à 2 °C en réduisant les émissions de gaz à effet de serre jusqu'à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Dès 1991, la Ville s'est dotée d'un premier plan municipal de l'environnement, puis en 2003, a figuré parmi les toutes premières communes de France à adopter un Agenda 21 en faveur de l'environnement. Cet engagement constant pour une Ville plus verte et plus respirable s'est toujours traduit par des réalisations concrètes et visibles et non par de simples plans ou déclarations d'intention.

Parmi ces réalisations emblématiques, citons la construction de l'écoquartier du Fort, le développement du réseau de chaleur géothermique, les aménagements des quartiers Cœur de Ville et Bord de Seine, ou encore la gestion exemplaire de nos espaces arborés qui recouvrent près de 30 % du territoire communal. À Issy, l'écologie est avant tout une affaire de terrain et de réalisations concrètes au service des habitants, et cela depuis plusieurs décennies.

Plus récemment, en 2021, la Ville a adopté un budget climat – une première en France – confirmant ainsi son rôle de pionnière en matière de transition écologique. Dernière illustration en date de cette exemplarité, l'ouverture du jardin Niedermeyer, véritable écrin de verdure venant parachever l'embellissement du quartier.

Au cours de cette mandature, la majorité municipale s'est engagée..."

M. TANTI. - "Le temps est écoulé, Monsieur le Maire."

Mme BERNADET. - "Au cours de cette mandature, la majorité municipale..."

M. le Maire. - "Madame VESSIÈRE n'est pas intervenue ?"

Mme BERNADET. - "... s'est engagée..."

Mme VESSIÈRE. - "Non, mais je peux le faire, Monsieur le Maire."

Le temps est écoulé, effectivement. C'est deux minutes pour chaque question, s'il vous plaît. Je ne vois pas en quel honneur vous auriez droit à plus de deux minutes, et surtout qu'il n'y a pas de question. C'est de l'autosatisfaction pure et dure !"

Mme BERNADET. - "La question sera à la fin ! Si vous vous taisez, je pourrais finir !"

Mme VESSIÈRE. - "Il fallait accélérer, je suis désolée."

Mme BERNADET. - "Si je ne lis pas assez vite, tant pis."

Mme VESSIÈRE. - "Nous n'avons droit qu'à deux minutes."

Mme BERNADET. - "Au cours de cette mandature, la majorité municipale..."

Mme VESSIÈRE. - "On connaît par cœur, posez la question !"

Mme BERNADET. - "... s'est engagée devant les Isséens à remplacer la végétalisation... »

Mme VESSIÈRE. - "Posez la question s'il vous plaît !"

Mme BERNADET. - "... de notre Ville, afin de mieux préparer Issy-les-Moulineaux aux effets de déréglementation..."

Mme VESSIÈRE. - "On l'a déjà lu, on connaît par cœur. Nous, on lit le journal ! Posez la question, posez la question !"

M. le Maire. - "Laissez terminer Madame BERNADET, s'il vous plaît."

Mme VESSIÈRE. - "Posez la question ! Cela offrira à votre majorité le plaisir de répondre à la question qu'ils se sont eux-mêmes posée."

Mme BERNADET. - "Pourriez-vous, Monsieur le Maire nous indiquer l'état d'avancement de cet engagement ?"

(Quelques applaudissements dans la salle.)

Mme BERNADET. - "Non, mais sans blague !

Mme VESSIÈRE. - "Franchement ? « Sans blague » ? Oui, sans blague ! Quel sketch !

M. DAOULAS. - "Cela s'appelle le règlement, Madame VESSIÈRE."

M. le Maire. - "Il n'y a que les acteurs dont vous faites partie qui sont ridicules."

M. TANTI. - "Monsieur le Maire, cela suffit !"

M. le Maire. - "Oui ?"

M. TANTI. - "Cela suffit de nous insulter !"

M. le Maire. - "On vous insulte ?"

M. TANTI. - "Nous avons juste demandé de respecter les règles fixées. Les règles fixées, c'est deux minutes..."

M. le Maire. - "Et Madame VESSIÈRE les respecte ?"

M. TANTI. - "... pour la question, trois minutes pour la réponse.

Nous avons déjà eu une réponse précédente qui, au lieu de durer trois minutes, sans nous donner la totalité des renseignements demandés, a duré au moins quatre ou cinq minutes. Là, maintenant, on a une question qui devait durer deux minutes et qui a duré au moins trois ou quatre minutes."

Mme BERNADET. - "Parce que vous m'avez interrompue !"

M. TANTI. - "Ce n'est pas vrai."

Mme VESSIÈRE. - "C'est faux, Madame BERNADET, c'est faux."

M. TANTI. - "Non, ce n'est pas vrai, nous vous avons interrompue quand le compteur est arrivé à zéro."

M. GUILCHER. - "Mais, André, vous avez dit que c'était un sketch, quand même, ce n'est pas très gentil. À l'Assemblée, la majorité interroge le Gouvernement, c'est tout à fait normal."

M. TANTI. - "Le problème, ce sont les règles qui existent. Nous avons droit à 20 minutes par séance et nous n'avons pas le droit de répondre par la suite, ce qui n'est pas normal. Les délais ont été fixés à deux et trois minutes parce que certaines réponses de l'année dernière ont occupé quasiment les 20 minutes sur un sujet, avec des choses qui n'étaient pas claires."

Nous avons demandé une clarification, elle s'applique à tout le monde."

M. le Maire. - "Bien."

Mme VESSIÈRE. - "En fait, cela vous arrange."

M. le Maire. - "On a l'opposition que l'on mérite !"

Mme VESSIÈRE. - "On a la majorité que l'on mérite !"

M. le Maire. - "Écoutez, Madame, je ne vous ai pas encore mise en cause."

Mme BERNADET. - "Et on a l'opposition la plus bête !"

Mme VESSIÈRE. - "Oh ! Madame BERNADET, un peu de politesse quand même."

M. TANTI. - "Monsieur le Maire, je vous ai demandé d'avoir la gentillesse..."

M. le Maire. - "Cela suffit."

M. TANTI. - "Monsieur le Maire, je vous ai demandé d'avoir la gentillesse de respecter les personnes. Nous vous respectons..."

M. le Maire. - "Si vous nous respectez..."

M. TANTI. - "... nous vous demandons de nous respecter, c'est la seule chose."

M. le Maire. - "Si Madame VESSIÈRE nous respecte."

M. TANTI. - "Et Madame VESSIÈRE en particulier, je vous demande de la respecter."

M. le Maire. - "Oui, vous croyez ?

Nous passons s'il vous plaît au point 4, nuisances sonores."

M. LEFÈVRE. - "Elle n'a pas répondu."

Mme VESSIÈRE. - "En fait, on n'en a pas besoin. Elle est dans le Point d'Appui, merci, on la lira.

Allez !

Monsieur le Maire,

Le bruit est une nuisance pour de nombreux Français..."

Mme BONNIER. - "Si vous permettez, Madame VESSIÈRE, en fait, le règlement s'applique pour tout le monde. C'est-à-dire que la majorité a droit de poser des questions et elle a aussi le droit d'y répondre."

Mme VESSIÈRE. - "Entièrement d'accord ! Mais la majorité doit se conformer à deux minutes comme nous. Elle a dépassé largement les deux minutes !"

Mme BONNIER. - "Notre collègue a posé sa question, elle a le droit à la réponse."

Mme VESSIÈRE. - "Elle a dépassé..."

Par écrit !"

Mme BONNIER. - "Elle a dépassé le temps, très bien, nous l'avons bien compris.

Maintenant, peut-on passer à la réponse ?"

Mme VESSIÈRE. - "Elle a dépassé le temps !"

Mme BONNIER. - "La réponse n'intéresse donc pas ?"

Mme VESSIÈRE. - "Non, cela ne nous intéresse pas. Nous sommes capables de la lire votre réponse, nous la connaissons par cœur."

Mme BONNIER. - "Cela ne vous intéresse pas, mais peut-être que les administrés, dans le Conseil, et qui nous écoutent, souhaitent une réponse."

M. TANTI. - "Vous savez, la diffusion des informations aux administrés est très légère. Beaucoup de communes permettent l'accès beaucoup plus facile à ce qui est dit. Dans certaines communes, on trouve la totalité des PV, etc. Ce n'est pas le cas pour nous."

M. DAOULAS. - "Ils sont en ligne."

Mme BONNIER. - "Vous ne souhaitez donc pas de réponse ?"

Mme VESSIÈRE. - "La réponse ne nous intéresse pas."

Mme BONNIER. - "Ce n'est pas très démocratique. Elle intéresse d'autres personnes que vous."

Mme VESSIÈRE. - "Je pense qu'elle n'intéresse pas les administrés.

Je pense même que si l'on explique aux administrés que la majorité s'amuse à se poser des questions... excusez-moi... Le ridicule ne tue pas, mais le ridicule va vous tuer rapidement."

Mme BONNIER. - "Mais c'est dans le règlement, Madame VESSIÈRE."

Mme VESSIÈRE. - "C'est dans le règlement, effectivement.

J'étais dans la Commission de règlement où vous n'étiez pas, Madame BONNIER, c'est dommage. Je ne m'attendais pas à ce que ce règlement serve à la majorité pour se poser des questions, histoire de se faire briller.

Aucune personne de cette commission n'avait compris que cela servirait à la majorité à se poser des questions. Je pense qu'effectivement, à l'avenir, nous prendrons d'autres dispositions. C'est en effet à la limite du correct de s'amuser à se poser des questions. Il ne faut tout de même pas exagérer."

M. DAOULAS. - "Madame VESSIÈRE, vous évoquez cette commission à laquelle je participais, je me souviens très bien de la discussion."

Mme VESSIÈRE. - "Oui, je m'en souviens très bien."

M. DAOULAS. - "De fait, nous avons pris l'exemple des questions au Gouvernement qu'a très justement rappelé notre collègue Monsieur Ludovic GUILCHER."

Mme VESSIÈRE. - "Non, non, Monsieur DAOULAS. Ce n'est pas vrai. C'est faux!"

M. DAOULAS. - "Nous avons dit que le *timing* qui a été notamment donné..."

Mme VESSIÈRE. - "C'est faux ce que vous dites ! C'est absolument faux, c'est absolument faux, Monsieur DAOULAS !"

M. DAOULAS. - "Le *timing* donné de deux minutes par question et de trois minutes par réponse a été utilisé notamment..."

Mme VESSIÈRE. - "C'est absolument faux ! Et la différence, c'est qu'au Gouvernement, Monsieur DAOULAS, il n'y a pas de limite de temps !"

M. DAOULAS. - "Madame VESSIÈRE, je ne vous ai pas interrompue !"

Mme VESSIÈRE. - "En fait, on va occuper le temps ! Cela évitera à Madame Tiphaine BONNIER de répondre. Il reste 2 minutes 51, on va s'amuser pendant 2 minutes 51 !"

Mme BONNIER. - "Je peux le faire en moins de trois minutes. Je propose donc de prendre la parole."

Mme VESSIÈRE. - "Puisque vous vous amusez à vous poser des questions..."

M. DAOULAS. - "Cela s'appelle le règlement, Madame VESSIÈRE, et vous avez participé à le créer."

Mme BONNIER. - "Je vais lire."

Mme VESSIÈRE. - "Monsieur DAOULAS, le règlement à l'Assemblée..."

Mme BONNIER. - "Je trouve vraiment cela dommage, cette cacophonie."

Mme VESSIÈRE. - "... c'est que les personnes qui posent les questions n'ont pas de temps limité..."

Mme BONNIER. - "S'il faut parler plus fort, je pense que je peux avoir une voix aussi. À un moment, je vais répondre à la question pour répondre aux administrés que cela vous plaise ou non !"

Mme VESSIÈRE. - "... elles posent des questions de la même manière, et elles peuvent dépasser, il n'y a pas de temps."

M. DAOULAS. - "Les QAG », c'est deux minutes."

Mme BONNIER. - "Effectivement, depuis plusieurs décennies, notre Ville mène des actions pour adapter notre territoire au changement climatique. Et depuis quelques années, notre équipe municipale a fait de la végétalisation un axe fort de son action, et nous avons eu raison au regard du programme Copernicus et des chiffres annoncés ce matin.

En 2020, Monsieur le Maire a pris un engagement clair devant l'ensemble des Isséens : planter 6 000 arbres en six ans et désimperméabiliser l'espace public..."

Mme VESSIÈRE. - "Et combien d'arbres abattus ? Vous ne le précisez pas."

Mme BONNIER. - "... pour rendre Issy plus fraîche, plus respirable, plus agréable à vivre et mieux préparée aux épisodes de chaleur.

Aujourd'hui, nous avons dépassé cet objectif, puisque 6 500 nouveaux arbres ont été plantés depuis le début de la mandature, malgré les épisodes climatiques qui ont parfois imposé des remplacements, notamment après l'orage du 25 juin.

Devant cette assemblée, je veux vraiment faire un remerciement appuyé aux services mobilisés toute la nuit pour assurer la sécurité des Isséens. Plus de 17 000 m² ont été désimperméabilisés et végétalisés, soit + 16 % d'espaces verts, hors parcs, jardins et squares. 21 000 m² ont été rendus perméables, soit l'équivalent de trois terrains de football.

Pour l'hiver 2025-2026, nous ne nous arrêterons pas et nous allons planter 280 arbres supplémentaires sur l'ensemble du territoire communal (écoles, squares, promenades, rues, parcs).

Cette dynamique s'appuie sur un travail précis de diversification des essences adaptées aux contraintes climatiques (sécheresse, chaleur urbaine) et aux allergies, avec un suivi phytosanitaire très régulier et fin de notre patrimoine arboré. Cet été, 11 000 arbres ont été diagnostiqués, et les sujets fragilisés ont été remplacés.

Elle se traduit par des projets emblématiques : Issy Cœur de Ville, création de nouveaux îlots de fraîcheur, promenade Robinson et, bien sûr, comme cela a été mentionné, l'ouverture du jardin Niedermeyer inauguré la semaine dernière. C'est un véritable écrin...

M. TANTI. - "Sans inviter les habitants du quartier !"

Mme VESSIÈRE. - "Les habitants du quartier n'ont pas été conviés !"

Mme BONNIER. - "Cette politique s'inscrit effectivement dans le budget climat car chaque plantation est pensée pour maximiser la captation de carbone, favoriser la biodiversité et améliorer le confort thermique."

Elle repose sur des choix politiques assumés, fondés sur la diversité des essences et la lutte contre les maladies arboricoles. Ces choix portent leurs fruits aujourd'hui, puisque notre Ville a réduit ces émissions de gaz à effet de serre de 7,3 % entre 2022 et 2023, et 28 % du territoire communal est végétalisé.

L'engagement de 2020 n'est pas seulement tenu, il est dépassé et amplifié. Notre patrimoine arboré s'est enrichi, notre Ville devient chaque année plus perméable, plus verte, et nous continuons d'investir pour anticiper les effets du dérèglement climatique tout en améliorant concrètement le cadre de vie des Isséens.

Et j'ai tenu dans le temps imparti.

Merci."

Mme VESSIÈRE. - "Oui, parce qu'il fallait surtout que vous ayez une réponse à fournir pour éviter de répondre."

Mme BERNADET. - "J'ai juste une excuse à proposer, c'est que je ne lis pas assez vite !"

Mme VESSIÈRE. - "Vous n'êtes pas en cause, vous n'êtes même pas en cause. Tout cela a été inventé pour que la dernière question de Jean-Baptiste BART qui concernait les crues de la Seine ne soit pas posée. Vous n'êtes pas en cause, Madame BERNADET."

Elle n'est pas en cause !"

Mme GARRIGUES - "Vous l'avez coupée, ce n'est pas correct."

Mme VESSIÈRE. - "Non, ce n'est pas correct, c'est sûr ! Parce que vous, vous êtes parfaitement correcte ?"

Oui, oui, c'est cela.

Nous l'avons interrompue parce qu'il y a un temps et que nous espérions poser nos questions."

Mme GARRIGUES - (hors micro.)

Mme VESSIÈRE. - "Les responsables, ce sont les personnes de la majorité."

M. le Maire. - "Dernière question.

Nuisances sonores : regroupement de personnes le soir. Madame VESSIÈRE pour Monsieur Thierry LEFÈVRE."

Mme VESSIÈRE. - "Je me demande si je ne devrais pas céder la place à Monsieur Jean-Baptiste BART pour la question 3 qui est particulièrement plus intéressante que la mienne."

M. le Maire. - "Si c'est vous qui le dites."

Mme VESSIÈRE. - "Oui.

Tu veux la poser ?

Allons-y, on échange."

Question orale n° 4 :**« HYDROS 25 », simulation de la crue de la Seine**

M. BART. - "Monsieur le Maire,

Du 13 au 17 octobre 2025, le Secrétariat général de la Zone de défense et de sécurité de Paris de la Préfecture de Police organise l'exercice cadre zonal « HYDROS 25 » destiné à simuler une crue importante de la Seine en Île-de-France.

Notre ville est très exposée à un tel événement comme nous l'avions vu en 2016. Si une crue majeure survenait, des coupures d'électricité, de chauffage urbain, d'eau potable ou de télécommunications, et des perturbations de transport en commun seraient à craindre et pourraient paralyser la vie de nombreux habitants et travailleurs de la Ville. Lors de la crue centennale de 1910, les marches de l'emplacement de l'actuel collège Victor Hugo étaient ainsi sous l'eau.

Comment sommes-nous associés à cet exercice « HYDROS 25 » ? Notre politique urbaine face à une crue majeure a-t-elle évolué récemment ?

Est-ce qu'il y a un plan « crue » ? Nous n'avons pas l'impression qu'il y a des actions de sensibilisation de la population de la Ville ni qu'il y a quelque exercice d'évacuation que ce soit.

Merci."

M. le Maire. - "Qui répond, là ? Olivier."

M. RIGONI. - "Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir, je suis content de répondre et je vais essayer de répondre en trois minutes.

La Ville d'Issy-les-Moulineaux, par sa topographie, entretient un lien étroit et historique avec la Seine. Ce fleuve constitue à la fois un atout précieux pour la qualité de vie des Isséens et des Isséennes et pour l'attractivité de notre territoire, mais également une source potentielle de risques naturels, notamment en cas de crue – vous l'avez rappelé.

Nous disposons aujourd'hui d'une cartographie précise quartier par quartier qui permet d'identifier les zones susceptibles d'être impactées. Cette connaissance fine du territoire est essentielle pour anticiper et agir avec efficacité.

Sur le plan de la sensibilisation, la Ville s'efforce d'informer et de sensibiliser et de responsabiliser nos habitants. Nous avons tenu hier, sur la place Corentin Celton, ouverte à tout le monde, la deuxième édition isséenne des Journées nationales de la Résilience. Cette initiative gouvernementale vise à informer les citoyens sur les différents risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être exposés. À travers des manifestations locales et des ateliers pédagogiques, les enfants ont participé hier à des exercices pratiques de survie et de comportements à adopter avec la Croix rouge et la Protection civile.

Pour cette nouvelle édition, nous avons choisi de mettre tout particulièrement l'accent sur le risque de crue de la Seine. Des services de la Ville ont présenté le dispositif de prise de conscience du risque inondation EpiSeine. La sécurité civile a présenté un engin appelé à intervenir pour les missions de secours, et la délégation militaire départementale a présenté son plan Neptune. Hier, nous avions même avec nous le Préfet et le Sous-préfet, qui a mis en œuvre le plan Neptune dans son ancien travail à l'armée.

En cas d'événement majeur, c'est naturellement l'État qui pilote les opérations, en lien avec le ministère de l'Intérieur et les services de la Sécurité civile. Les villes, quant à elles, se trouvent en première ligne de la gestion locale et constituent un maillon essentiel de la chaîne de sécurité et de coordination.

Concernant l'exercice « HYDROS 25 », la Préfecture nous a informés qu'il n'y aurait pas d'exercice prévu spécifiquement à Issy. Cependant, la Ville a souhaité profiter de cette dynamique pour finaliser l'activation de la cellule de crise opérationnelle avec les nouveaux locaux de la tranquillité publique. Cette cellule de crise deviendra le lieu névralgique du pilotage et de la gestion des événements graves, dont les catastrophes naturelles, et permettra des communications facilitées avec les services de l'État et les opérateurs locaux. Cette cellule de crise est déjà opérationnelle pour l'exercice « HYDROS 25 ».

Plus généralement, nous disposons d'un Plan Communal de Sauvegarde qui encadre l'ensemble des actions à mener en situation de crise. Par ailleurs, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) – pardon pour l'acronyme qui est compliqué – est disponible en ligne et il recense les principaux risques identifiés sur le territoire. Il décrit les schémas d'alerte, les conduites à tenir et les mesures mises en œuvre par la Ville."

M. le Maire. - "Merci. Il n'y a pas de vote. Vous avez répondu à la question de Monsieur BART.

S'il n'y a pas d'autres questions, conformément au règlement, la séance est levée."

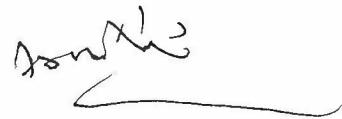
La séance est levée à 20 heures 15.

Le secrétaire de séance



Guillaume LEVY

Le Maire



André SANTINI

